50c

CITÉ LIBRE

XVIe année, Nos 88-89 JUILLET-AOÛT 1966 NOUVELLE SÉRIE

AUTOPSIE DU 5 JUIN

•

L'ÉDUCATION RESPONSABLE

3 0

DES TEXTES DE

Maurice BLAIN • R.W.G. BRYANT • Yerri KEMPF
Jacques LAMARCHE • Marc LALONDE • Jean PELLERIN
André ROSSINGER • Jacques TREMBLAY

XVIe année, No 88
Juillet 1966

revue mensuelle

Comité de rédaction

Directeur :
Jean Pellerin

Rédacteurs :
Maurice Blain
Jacques Tremblay

Chroniques :
Yerri Kempf
Jean-Guy Gaulin
Jacques Lamarche

Collaborateurs :
R. W. G. Bryant
Naïm Kattan

Secrétariat de la direction :
Nina Bruneau
1420 ouest, Bernard
Montréal 8e
Tél. : 277-9131

•

Editeur propriétaire
Le Syndicat coopératif d'édition Cité Libre

Imprimé à Montréal par
Pierre Des Marais Inc.

Autorisé comme envoi postal
de deuxième classe
Ministère des Postes
Ottawa

Vente des abonnements
et des anciens numéros :

Cité Libre
5090, rue Papineau
Montréal 34
Tél. 526-3361

Abonnement annuel : $5.00
Abonnement de soutien : $10.00

Vente aux dépositaires :
Presses Select
590, boulevard Pie IX
Montréal — Tél. 527-2479

SOMMAIRE

CITÉ LIBRE

NOUVELLE SÉRIE



pointes sèches

REVENDICATION ET PLANIFICATION

(La revendication syndicale dans la société de l'abondance)

DEPUIS 1960, notre société a vécu des luttes de toutes sortes parmi lesquelles les conflits ouvriers ont pris la première place. Devant le nombre des problèmes soulevés et leur importance: les grèves, les lock-out, les élections intempestives, les commissions d'enquête, les rapports d'enquête, les procès retentissants, les déclarations fracassantes, les colères, les illégalités et les violences, — devant tout cela, il y a, outre l'indifférence ou l'ignorance feintes, deux attitudes possibles. Ou bien on considérera que l'ensemble de ces troubles, leur simultanéité et leur continuité sont les signes certains que notre société se transforme profondément, qu'un monde connu s'écroule, qu'il faut construire une société nouvelle, ou encore que ces conflits sont autant d'ajustements mineurs, rendus nécessaires à cause de la rapidité du développement de notre société par ailleurs saine; que chaque conflit est un cas d'espèce; qu'il doit être étudié pour lui-même et dans son ordre propre, sans mettre en cause le système établi des relations économiques et sociales.

Laquelle de ces deux attitudes est la plus juste ? Aucune étude d'ensemble ne nous aide vraiment à choisir. Ou bien nous n'avons pas de théoriciens et de chercheurs dans les questions économiques, sociales et politiques, ou bien ils se taisent. Et nous, amateurs, nous devons discuter sur des informations partielles et sans données

théoriques suffisantes. Si nous vivons seulement une période de rajustements mineurs, notre manque d'informations et notre manque à penser sont sans conséquence grave. Mais s'il est vrai qu'un monde s'écroule et qu'un monde nouveau est à construire, l'information, la recherche, les efforts de synthèse et, en général, l'effort d'une pensée créatrice deviennent nécessaires pour trouver les voies nouvelles par lesquelles il sera possible d'éviter l'impasse et l'échec.

Il y a bien des raisons de croire que nous vivons un « moment historique », comme on dit. Mais il est facile de se faire illusion : ce que l'on voit de près paraît toujours gros et important. Depuis six ans, il y a eu des bouleversements divers. Nous avons alors l'impression que nous sommes membres d'un corps malade, et que l'élévation de sa température est signe que quelque chose va se terminer incessamment dans un éclatement définitif. Mais nous n'avons pas de points de repère qui nous permettent d'évaluer objectivement la température du corps social. — Il neige au mois de mai. On entend partout le même commentaire : « Jamais pareille température n'a été vue; le climat change; ce doit être dû à ceci ou à cela. » Mais le soir, le joural rappelle qu'une température semblable a été enregistrée en telle et telle année.

LA FIÈVRE DES NANTIS

Dans le genre de problèmes qui nous préoccupe ici, il n'y a pas de statistiques simples. Le tempérament du commentateur sert de Baromètre : un tempérament tragique dira que c'est la fin du monde; un tempérament décontracté, qu'il s'agit d'une saute d'humeur passagère et sans importance. J'aimerais pouvoir lire, dans le journal, des statistiques sur la température de la société. Et pendant que je m'inquiète de la fièvre du corps social, mon voisin de banlieue surveille tranquillement son petit jardin de fleurs et s'inquiète seulement du soleil et de la pluie. Il n'y a pas de fièvre partout.

Il n'y a pas de fièvre partout. Ce qui me frappe, cependant, c'est que la fièvre s'est faite sentir dans des secteurs relativement bien nantis. Il y a encore, dans notre économie, des secteurs sous-développés : des secteurs où les salariés n'ont pas, n'ont jamais eu de syndicats véritables, où leurs droits les plus élémentaires sont niés, où les salaires sont de famine. Mais des conflits importants affectent des secteurs où la « société de l'abondance » commence à être autre chose qu'un rêve. Et les batailles entre les grandes centrales syndicales se livrent dans ces mêmes secteurs.

On ne peut pas soumettre tous les cas à un seul type d'analyse. La grève des chauffeurs d'autobus de la *Compagnie de Transport provincial* et celle des métiers de la construction posent des problèmes différents. De même, on ne compare pas la grève des professeurs de l'enseignement spécialisé et celle des professeurs des commissions scolaires de la région métropolitaine.

Si l'on affronte, à certains endroits, les problèmes d'une société de l'abondance, ce n'est pas le lot de tous les salariés, peut-être pas même de la majorité des salariés. Notre économie repose en partie sur la grande industrie américaine et en partie sur des activités marginales. Son développement est chaotique. Malgré cela, il est probable que les problèmes les plus significatifs, ceux auxquels il faut s'arrêter avec le plus d'attention, soient ceux de la société de l'abondance. Dans les secteurs sous-développés, au point de vue des salariés, la voie du progrès est connue : c'est celle de la revendication pure et simple. Elle s'impose par la nature même des choses. Quand la loi du « primo vivere » commande, il faut que les autres considérations soient subordonnées à celle-là. Mais qu'est-ce que la revendication dans une société de l'abondance ?

La revendication est la voie par laquelle le syndicalisme fut un des plus puissants facteurs de progrès social. Elle reste la démarche nécessaire pour les salariés dont les droits élémentaires sont niés, et qui ne participent pas à la société de l'abondance qu'ils contribuent à construire. Mais pour ceux qui participent déjà, au moins partiellement, à la société de l'abondance, qu'est-ce que la revendication ? Il s'agira parfois de lutter pour le maintien de droits acquis qui ont eu leur sens déjà et qui l'ont perdu maintenant. Un exemple : les professeurs n'ont jamais travaillé le soir. On peut dire : c'est un droit acquis. Mais démocratiser l'enseignement, c'est recevoir tous les citoyens capables d'étudier, et non seulement les recevoir dans la mesure où nous pouvons les loger le jour. Cela oblige à utiliser en double certains locaux. Situation nouvelle. Exigences nouvelles. Que signifie « défendre ses droits acquis » ?

Mais surtout, pour ceux qui participent déjà à l'abondance, appliquer encore les formules connues de la revendication, c'est exiger une capacité toujours plus grande de consommer. A quoi cela peut-il aboutir ? Un syndicat dont les membres ont des salaires élevés devient vite riche. Les bien-payés portent, sans misère, une perte occasionnelle de salaire. Dans ces conditions, l'arme classique de la grève devient facile à utiliser parce qu'elle ne représente plus une décision dramatique dont les conséquences sont incalculables pour celui-là même qui la prend. La capacité de défendre ses intérêts individuels et ceux de sa classe augmente, bien loin de diminuer, à mesure que les conditions le vie s'améliorent. Quand la revendication des salariés atteint ses objectifs essentiels, elle transforme du même coup la so-

ciété dans laquelle est s'est exercée. Si, dans les conditions nouvelles, elle continue de suivre la voie convenant aux conditions précédentes, elle cesse d'être la lutte des opprimés pour le progrès social, et devient la démarche réactionnaire d'un groupe privilégié défendant ses intérêts propres.

Il est certain que la recherche d'une capacité toujours plus grande de consommer perdra (a perdu?) son sens dans la société de l'abondance. Il est certain qu'il ne s'agira (ne s'agit?) pas seulement, dans cette société qui est aussi la société des loisirs, d'élever son niveau de vie, mais encore de découvrir des genres de vie nouveaux. Il est certain que les groupes sociaux devront utiliser leurs forces non seulement pour défendre leurs intérêts immédiats de classe, mais aussi pour participer à la définition des intérêts à long terme de l'ensemble de la société.

UNE NOUVELLE DÉMARCHE

Le moment n'est pas encore venu où l'on peut dire d'une façon générale que la revendication syndicale a perdu son sens. La revendication syndicale est la seule démarche progressive dans de nombreux secteurs. Dans tous les secteurs, elle demeure nécessaire. Mais elle n'est peut-être plus la seule démarche importante dans certains secteurs, s'il est vrai que la température actuelle de notre société est signe d'une transformation profonde. Pour le syndicat dont les membres participent déjà à l'abondance, la revendication doit être de plus en plus remplacée par une politique de participation. Si j'ai bonne mémoire, le mot « planifier » a été bien porté par les syndicats dans cette même période de fièvre. Or, planifier, c'est subordonner ses intérêts à court terme à ses intérêts à long terme. Vouloir planifier, c'est accepter de ne pas défendre seulement ses intérêts immédiats.

Pour compléter le tableau, il faut cependant ajouter ceci : si la revendication syndicale perd son sens à un certain moment du développement social, l'attitude traditionnelle de père ou de patron, de la part des pouvoirs et des possédants, perd aussi son sens. Qui doit s'engager le premier sur des voies nouvelles ? Je ne sais pas. Il est certain en tous cas que, dans les conciliations avec ses employés, le gouvernement n'a montré d'aucune façon qu'il désirait partager les responsabilités et entrer dans le monde de la participation et de la co-gestion. Dans ces conditions, on ne peut reprocher à un syndicat de ne pas abandonner un esprit revendicatif. Qui cessera le premier de jeter la pierre ?

Nous jouons sur des hypothèses . . . ★

J.T.

YES YES ou NO NO À RADIO-CANADA ?

par *Yerri KEMPF*

IL ne faudrait pas sous-estimer l'enjeu du conflit qui met aux prises la direction de Radio-Canada (MM. OUIMET Alphonse et Marcel) et les responsables des « Affaires Publiques » (MM. HAGGAN et Marc THIBAULT). Derrière les brillantes escarmouches « idéologiques » qui se sont déroulées devant la commission parlementaire se joue en réalité l'avenir de la liberté d'expression sur les ondes de Radio-Canada. Beaucoup plus que d'un conflit de personnalités, comme certains pourraient le supposer, il s'agit d'une remise en question du rôle de ce service public que constitue la radio et la télévision d'Etat.

Il me semble évident que la première raison d'être de Radio-Canada est sa parfaite indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. Cette indépendance doit être le souci fondamental non seulement des employés — à quelque niveau que ce soit ! — et des pigistes, mais de tout citoyen responsable et conscient. Radio-Canada est le cerveau électronique qui permet à notre conscience collective de se structurer, de s'informer et d'agir sur notre destin. Cette prise de conscience permanente dont les « affaires publiques » sont indéniablement l'occasion favorite, semble beaucoup beaucoup inquiéter, sinon déplaire en haut lieu. Et quand je dis haut lieu, je vois plus haut, beaucoup plus haut que les yeux baissés de MM. Ouimet !

Je crois que c'est notre intérêt à tous que les ondes visuelles et sonores de Radio-Canada ne deviennent jamais le véhicule complaisant des hommes au pouvoir. Il est certain que la conception exposée dans le rapport de M. Marc Thibault comporte des risques. Ces risques sont justement l'honneur de tout journaliste qui se respecte. Quant aux mises en demeure de M. Marcel Ouimet, elles sentent terriblement le fagot, ce fagot qui permet d'allumer les bûchers d'une nouvelle inquisition sur lesquels M. Marcel Ouimet rêve sans doute d'immoler tous ceux qui ne yèsent pas comme lui. Ce serait un joli feu de joie, et qui illuminerait Duplessis dans sa tombe. Malheureusement il y a des Duplessis vivants, bien vivants et c'est à eux qu'il faut avoir la possibilité de dire : Non, ou if your prefer, Mister Ouimet : "NO".

N.B. Le renvoi de M. Laurier Lapierre constitue un désaveu du réalisateur de SEVEN DAYS, du chef de production, du superviseur, du directeur des Affaires Publiques, du vice-président de la radio-diffusion anglaise et . . . du président lui-même. Et le hara-kiri, M. Ouimet, vous connaissez ? ★

30

A NOS LECTEURS

Cette livraison de juillet 1966 sera la dernière de la « nouvelle série ». Avec elle, CITÉ LIBRE aura régulièrement publié, depuis le premier janvier 1960, et dans des conditions souvent difficiles, soixante-quatre numéros mensuels. Nous estimons cette expérience aujourd'hui achevée.

La revue ne disparaît pas pour autant. Au contraire, elle n'abandonne la formule mensuelle que pour s'adapter aux exigences de temps nouveaux.

Une équipe élargie et rajeunie assumera la relève à la rédaction. Dans LES CAHIERS DE CITÉ LIBRE, qui dès septembre paraîtront à tous les deux mois, elle continuera d'animer, dans un style et un rythme transformés, l'effort de conscience inauguré il y a quinze ans. A des démarches intellectuelles et des méthodes de travail nouvelles présideront la rigueur de réflexion et le souci de liberté qui, croyons-nous, valident encore le code éthique de CITÉ LIBRE.

L'apparition des CAHIERS coïncidera avec le retour d'un régime qui va peut-être modifier profondément l'évolution de notre société. Ce hasard rappelle à CITÉ LIBRE de demain l'histoire encore brève de sa fidélité aux rendez-vous : 1951, 1960 et 1966, qui sont autant d'étapes d'un même combat.

L'équipe de rédaction

AUTOPSIE DU 5 JUIN

1. UNE DRÔLE D'ÉLECTION

par *Jean* PELLERIN

L'ELECTION du 5 juin a pris plusieurs observateurs par surprise. Tous ceux qui, comme le soussigné, avaient prédit une victoire libérale ont tout bonnement perdu la face. Autant le reconnaître que se le faire dire ! L'événement a de quoi rendre modestes les prophètes. La province de Québec est une « vieille belle » aux réactions imprévisibles. Laurier la connaissait bien, lui qui disait qu'elle n'avait que des sentiments. Les observateurs, surtout ceux de la Métropole, sont portés à l'ignorer. Baignant dans un milieu dynamique et pluraliste, ils finissent par oublier qu'il y a « aussi » le reste du Québec, et ce « reste » demeure conservateur et près de son folklore. Il n'y a pas de révolutionnaires au Québec; il n'y a que des conformistes et quelques jeunes impatients qui, comme disent les cyniques, sont nationalistes en attendant leur premier « job ».

Mais il n'y a pas d'explication globale à ce qui s'est passé le 5 juin. Plusieurs facteurs sont entrés en ligne de compte. En voici quelques-uns :

Excès de confiance

La Métropole s'est comportée comme si elle était sûre d'une victoire libérale. Seulement 64.7 pour cent des électeurs de la région métropolitaine ont voté. Par contre, le vote, partout ailleurs, a été tel que la moyenne provinciale est de 74 pour cent. Les ruraux n'étaient pas contents. Ils sont allés voter.

Autres chiffres révélateurs : 1,095,221 des Québécois inscrits sur les listes, soit 47.4 pour cent, ont voté libéral, alors que seulement 945,180 électeurs, soit 40.9 pour cent, ont voté pour l'Union nationale. Les libéraux ont 150,041 voix de plus que les unionistes, mais ne détiennent que 50 sièges.

On a, une fois de plus, la preuve évidente qu'en dépit des récents correctifs apportés, la carte électorale reste fort imparfaite, et continue à priver la région métropolitaine d'une représentation équitable. Une refonte beaucoup plus énergique de cette carte s'impose. Ce n'est pas là une tâche facultative; c'est une urgence, attendu qu'il y va du droit fondamental qu'ont tous les citoyens d'être représentés démocratiquement. Le gouvernement (de quelque parti qu'il soit) n'explique rien en invoquant les droits acquis d'une douzaine de comtés anglophones, l'obstruction du Conseil législatif, ou encore, l'entêtement de certains « patroneux » de province. Il faut, de gré ou de force, mettre les fossiles à la raison. Il faut que les citoyens de la région métropolitaine prennent davantage conscience de l'injustice qu'on leur fait subir, et il est à espérer que la presse s'emploiera à alerter constamment l'opinion là-dessus.

Autres aspects à noter :

a) *quelque 775,075 citoyens ont négligé d'aller voter, soit qu'ils croyaient que ce n'était pas la peine, ou que, de toute manière, la chose publique les indiffère, ou enfin que le beau temps et l'herbe tendre les poussant . . .*

b) *il semble qu'un certain nombre de libéraux ont enregistré un bulletin en faveur du RIN, affaire de protester sans encourir trop de risques. Ces gens ont voté avec les « jeunes », soit pour être dans le vent, soit parce qu'ils trouvent que la révolution est trop tranquille.*

c) *il semble également qu'un certain nombre d'unionistes ont voté pour le Ralliement national, trouvant, pour leur part, la réaction trop tranquille.*

d) *résultat : le RIN a contribué à faire entrer l'Union nationale dans onze comtés; le RN a contribué à faire entrer le libéral dans huit comtés; le RIN et le RN ont contribué à réduire à presque rien les majorités des libéraux et des unionistes dans sept comtés; enfin, deux indépendants ont contribué à faire entrer des unionistes.*

Comme on le voit, le vote « aventurier » a fini par jouer un mauvais tour aux deux partis traditionnels, surtout au parti libéral. L'abondance de la clientèle des tiers partis est sans doute due à l'excès de confiance. Une fois de plus, le Québec s'est abandonné à son nationalisme sentimental, et ce nationalisme l'a de nouveau ramené dans les ornières du conservatisme.

Enfin, les grands journaux de la Métropole ont peut-être, eux aussi, péché par excès de confiance, du moins au début de la campagne. Ils ont braqué leurs grosses lunettes sur ce qui commençait à crouler dans l'« équipe du tonnerre ». On est toujours sévère pour ce qui a suscité beaucoup d'espoir. Les journaux ont tapé dur, assurés sans doute que le colosse avait toujours des pieds de bronze, mais ils étaient devenus d'argile, par l'opération des grands archanges qui trônent à droite du parti. Excès de confiance ? Erreur de cible, tel le fils du roi qui visa le noir et tua le blanc . . . ? Toujours est-il que les grands archanges ont paré le coup. Reste à espérer que la « révolution tranquille » s'en tirera.

Malaises en province

Mais l'excès de confiance est loin d'expliquer ce qui s'est passé hors de la région métropolitaine. La « révolution tranquille » — c'est maintenant une évidence — a décidément troublé des provinciaux et des ruraux. Sans doute, on compte, au Québec et surtout en Métropole, d'éminents ecclésiastiques, de brillants universitaires et nombre de citoyens clairvoyants — des gens qui vivent vraiment à l'heure du XXe siècle, mais qui ne forment qu'une minorité en comparaison du grand nombre qui demeure sujet à la peur.

Voici quelques-unes de ces peurs qu'on éprouve :

a) *quelques évêques, et le bas clergé en général, s'irritent de ce qu'on ait osé toucher aux structures de l'enseignement, et mettre fin, par le fait même, à des privilèges. Ces gens acceptent mal l'idée d'une société appelée à devenir de plus en plus pluraliste, et ils cherchent, par l'entremise des instituteurs religieux et laïques qu'ils dominent, à soulever l'opinion contre certaines réformes dans le domaine de l'enseignement. Ils ont réussi à dresser plusieurs braves gens contre le ministre de l'Education. Ils s'efforcent de présenter comme un dogme le maintien de la structure traditionnelle, c'est-à-dire, celle qui établissait la division des écoles et des commissions scolaires sur la base de la religion, plutôt que sur celle de la langue. M. Carrier Fortin, ministre libéral défait, a fait état d'un document qui a circulé dans son comté durant la campagne électorale, et qui évoquait, en termes apocalyptiques, le spectre de la déconfessionnalisation des écoles. Ce document a été inséré dans le « Messager de Saint-Michel », organe de l'archevêché de Sherbrooke, et distribué dans les paroisses (*Le Devoir, *VI, 9, 66).*

b) *des médecins et une bonne partie du personnel (religieux et civil) des hôpitaux ont peur de la planification à laquelle songeaient les Kierans et les Lévesque dans le domaine de l'hospitalisation, de la santé et de la famille. Ces milieux manifestent une répugnance irrationnelle à l'égard de tout ce qui sent le socialisme ou la socialisation.*

c) *les petits bourgeois, pour leur part, ont peur du nouveau et du changement. Tout les effarouche et ils ont la nostalgie de l'époque où l'on se contentait des organisations de « broche à foin » et des « bouts de chemin ». Ce système, selon eux, avait le mérite de coûter moins cher, et de contenter tout le monde. (Il est incontestable qu'un certain clergé, qu'une certaine classe professionnelle et nombre de petits bourgeois, constituent encore, au Québec, une force d'inertie avec laquelle il faut compter.)*

d) *les ouvriers et les « non-instruits » ont peur de la nouvelle société qui s'édifie. Le passage du Moyen âge au XXe siècle qu'a provoqué la « révolution tranquille » a fatalement entraîné des transformations de structures, tant dans le secteur privé de l'activité humaine que dans*

le secteur public. Ces transformations, s'ajoutant à la révolution industrielle que constitue, sur le plan mondial, l'avènement de l'automation, sont causes que les grèves sont allées se multipliant à un rythme affolant ces dernières années, si bien que tous les gouvernements se trouvent débordés. Le gouvernement Lesage n'a pas échappé à la règle, attendu que le problème que soulèvent le chômage et les grèves de nos jours, est souvent d'ordre continental, sinon mondial, et appelle, par le fait même, une solution internationale. Mais l'ouvrier n'en sait rien. Il tient ses dirigeants immédiats pour responsables, et il croit qu'il suffira de les remplacer pour faire cesser les malaises syndicaux et le chômage.

e) *enfin, il est certain que les jeunes n'ont pas aimé les matraques, et que le monde interlope avait à l'oeil un certain ministre.*

Toutes ces peurs et tous ces malaises, s'ajoutant aux dissensions sans nombre qui sévissent au sein de tout parti politique, ont eu des effets nocifs, d'autant que 1) plusieurs libéraux de la vieille vague se sont rendus coupables de déclarations intempestives et maladroites; 2) leurs divergences d'opinion ont donné lieu à beaucoup de tiraillements à droite et à gauche; 3) les « patroneux » sont excédés de voir qu'on leur tient toujours la dragée haute. La mort dans l'âme, ils se cherchent un autre Duplessis. Mais Lesage et Johnson semblent vouloir se faire durs d'oreille; les scandales les ont drôlement échaudés.

Un certain folklore

Jusqu'à la dernière minute, l'équipe de M. Johnson n'a guère cru à la victoire. Aussi, s'est-elle plu à rééditer un certain folklore électoral : vieux truc qu'elle ressert aux ruraux, pour voir.

Convaincu qu'il allait rester dans l'opposition, M. Johnson n'y est pas allé avec le dos de la cuiller au chapitre des promesses. Comme ce brave maître Jacques de monsieur de Molière, il a promis aux Québécois de « faire bonne chère avec peu d'argent ». Il a promis de réduire les taxes tout en maintenant le niveau de vie et la lancée économique. Il a promis de récupérer cent pour cent de l'impôt fédéral ! Il a multiplié les accusations et les sommations à l'emporte-pièce. Tout cela, sur le ton paternel qui convient.

Enfin, M. Johnson a fait une petite chasse aux sorcières qui rappelait celles qu'avait si bien menées jadis M. Duplessis. Le disciple ne dépasse évidemment pas le maître, mais il a honnêtement recréé le passé lorsqu'il a fait semblant de comprendre tout de travers le Rapport Parent; lorsqu'il a laissé entendre que le principe de la confessionnalité était en danger et que l'Union nationale accourait à la rescousse; lorsque, surtout, il a faussé les faits en feignant d'ignorer que c'est la nouvelle pastorale, et non le gouvernement Lesage qui « a décroché le crucifix des écoles ». Ce sont là des frasques que peut se permettre une opposition assurée de ne pas prendre le pouvoir. Vainqueur par la faute d'un système électoral désuet, M. Johnson se trouve pris à son propre jeu. Il lui reste à décrocher la lune qu'il a promise aux foules qu'au fond il se trouvait à mépriser.

Et après ?

Au fait, y a-t-il un gouvernement au pouvoir ? Bien sûr, l'Union nationale détient la majorité absolue (en ce qui concerne les sièges). Mais le parti libéral détient, pour sa part, ce qu'on pourrait appeler l'opposition absolue. Il semble qu'il ne pourra y avoir de gouvernement que moyennant compromis entre les deux grands partis en présence, lesquels ont besoin de la complicité l'un de l'autre pour assurer la stabilité. Tant que durera cette complicité, il n'y aura pas d'élections.

Il reste à se demander quel est le sens véritable du vote déposé le 5 juin dernier ?

On est justifié de croire que le Québec n'a pas voté pour un retour à un duplessisme, qui n'est d'ailleurs plus possible. Si conservateurs qu'ils soient, les Québécois ont pris goût, plus qu'ils ne pensent, au dynamisme administratif. À défaut de la majorité des sièges, la majorité des voix, (soit celles des libéraux et du RIN) s'est prononcée en faveur de la poursuite de la révolution tranquille. Mais sur le plan des sièges, elle a plutôt voté en faveur d'une pause. Peut-être qu'il est vrai que Québec veut reprendre son souffle. En tout cas, intentionnellement ou pas, il a confié le pouvoir à une équipe qui, après six années dans l'opposition, pourrait bien vouloir profiter de son retour au pouvoir pour se réhabiliter aux yeux de plusieurs. On ne peut toutefois pas s'attendre à des miracles de ce côté, même si depuis quelques années, le parti a fait des efforts pour se renouveler. Il y a encore plus d'« archanges » du côté de l'Union nationale que du côté libéral.

Il reste que la grande leçon du 5 juin semble être la suivante : c'est effectivement la Métropole qui tire le reste du Québec dans le sens de l'avancement et du progrès. Mais pour s'acquitter de cette tâche, elle doit constamment tenir compte de ce reste. Quand la Métropole oublie que le Québec provincial et rural existe aussi, ce dernier se venge durement. C'est ce qu'il vient de faire.

★

2. L'ÉCLIPSE

par *André* ROSSINGER

A cause des structures en place, les avenues qui se prêtent au réveil et au mûrissement politiques sont très inégales et remplies de contradictions. L'élection générale qui a eu lieu le 5 juin ne ressemble en rien aux autres tenues dans le Québec. Les résultats révèlent que la population du Québec est parvenue à une autre phase significative de sa pénible quête d'une identité, d'une destinée économico-sociale améliorée et des chefs jugés capables de la faire parvenir à ces buts.

Le parti libéral et son gouvernement au Québec sont les premiers responsables du déclin d'influence. Le principal responsable est monsieur Lesage lui-même et les éléments de droite de son administration. Egalement responsable, l'aile gauche du même gouvernement qui n'a pas su se montrer plus énergique.

Durant six ans, le gouvernement libéral a abattu énormément de besogne, comparativement à ce qu'avait accompli le régime Duplessis, mais ses réalisations se sont révélées encore trop faibles par rapport aux besoins et à l'attente de la population.

Les manières conservatrices et hautaines des ministres du Travail et de la Justice, dans le gouvernement Lesage, ont irrité et démoralisé de vastes secteurs des classes ouvrière, étudiante, fonctionnariste, professionnelle, de même que plusieurs éléments progressistes de l'intelligentsia. L'inertie dans le domaine de l'agriculture a détourné du gouvernement nombre de cultivateurs. L'attitude à courte vue qui a consisté à réduire à un maquignonnage fédéral-provincial la grande affaire d'un Québec qui renaît à l'intérieur d'un Canada également renaissant, a détruit l'enthousiasme créateur qui avait porté au pouvoir l'équipe Lesage. L'utilisation maladroite du courageux Rapport Parent, au cours de la première phase de la réforme de l'enseignement, a engendré la coalition des sectaires francophones et anglophones contre ledit Rapport.

Tous ces facteurs ont créé des courants divergents de déception et de frustration, lesquels ont suscité, en retour, des votes de protestations de toute nature et de toute nuance.

En 1960 et 1962, c'est l'aile gauche du parti libéral qui a remporté la victoire. Par la suite, cependant, c'est l'aile droite qui s'est emparée du pouvoir et qui a gouverné. Aussi, le parti libéral québécois est devenu le parti de monsieur Lesage. Un simulacre de démocratie dissimulait mal sa dictature redondante sur la machine du parti et l'appareil gouvernemental.

Ceci a bouché les avenues aux correctifs et à la critique constructive à l'intérieur du parti et du gouvernement. Il aurait fallu plus de maturité de la part d'un leadership qui accepte de s'exercer dans un fort esprit d'équipe, et qui est tout autant disposé à donner des ordres qu'à recevoir des conseils. Au contraire, le réveil démocratique du Canada français, pourtant si prometteur, a dégénéré en un culte de la personnalité organisé autour d'un autocrate provincial.

La réalité a quelque chose de tragique. La plupart des comtés ouvriers de Montréal, de même que la plupart des comtés ruraux de la province ont élu un député de l'Union nationale. Le vote de ces comtés se veut bien plus une protestation contre le type de gouvernement qu'offrait M. Jean Lesage, qu'une déclaration d'amour à l'endroit de M. Daniel Johnson. Un pourcentage considérable de jeunes électeurs dans les villes ont voté pour le parti séparatiste, non qu'ils en saisissent la portée à long terme, mais ils contestent la manière avec laquelle M. Lesage entendait traiter de la refonte de la constitution.

Tous ces votes de protestations ont été enregistrés dans le mauvais sens, attendu qu'il ne s'est présenté aucun leadership de gauche pour les canaliser. Le tort causé s'est révélé déjà à ce point profond que l'intervention d'un Lévesque,

d'un Kierans ou d'un Gérin-Lajoie n'aurait pas pu le corriger. Ce que ces trois ministres ont bâti dans le domaine du Bien-Etre, de la Santé et de l'Education, s'est trouvé annulé dans l'esprit de quantité de citoyens à cause des maladresses dans les relations ouvrières, des négligences en agriculture et de l'opportunisme en matière de politique nationale. Dans une pareil contexte, même l'aile gauche du parti libéral a perdu passablement de son prestige. En conséquence, elle n'a pas réussi à rééditer l'exploit des années passées, et gagner une élection au profit de l'aile droite du parti.

UN MYTHE POLITIQUE

C'est un mythe politique de dire que le gouvernement Lesage en a trop entrepris, et trop vite. Au contraire, il n'a pas assez fait, et pas assez vite. Il est également faux de dire que le principal tort a résidé dans l'absence de communication. En réalité les faits et les résultats, ou leur absence, constituent la meilleure des communications. Même les communications les plus parfaites n'auraient pu sauver, à la longue, des politiques qui, dans plusieurs secteurs, allaient à l'encontre de l'intérêt du peuple.

Il est compréhensible que les ennemis du progrès authentique veuillent répandre le bruit que « la révolution tranquille est allée trop loin, trop vite et sans assez faire connaître ses objectifs ». Ceux qui se contentent d'une explication pareille sont, soit les victimes naïves de la propagande, ou cherchent un échappatoire. Il y a des gens qui n'acceptent pas de partager des responsabilités, et qui écartent les leçons de faits. En agissant de la sorte, ils deviennent les complices des apôtres du *statu quo,* lesquels ont réussi à conjuguer les forces de la multitude des frustrés et des désemparés pour assurer une victoire à l'Union nationale. *Toutefois, la principale source du mécontentement et de la frustration découle du fait sous-jacent que le réveil canadien-français a été entravé par M. Lesage et l'aile droite de ses partisans au gouvernement et à l'intérieur du parti.*

En scrutant plus à fond la situation politique au Québec, il était devenu évident, même avant l'élection du 5 juin, que des limitations de toutes sortes avaient restreint les préoccupations sociales du parti libéral.

En apportant une explication erronée à l'éclipse, on ne peut qu'approfondir la démoralisation qui s'est déjà emparée de la population québécoise. Cette démoralisation, en retour, risque de décourager les énergies progressives dans tout le reste du Canada où d'autres collectivités songent à s'inspirer de l'expérience québécoise pour hâter leur propre progrès et leur propre développement démocratique.

Si on néglige d'entreprendre une autocritique approfondie et sérieuse, le dommage qui risque de s'ensuivre pourra se révéler plus négatif que le résultat de l'élection même. Si l'on n'arrive pas à se faire une idée claire des correctifs à apporter à la situation présente, Québec sera voué à une série de convulsions politiques inutiles et d'un caractère aveugle.

Ce dont le Québec a besoin, aujourd'hui comme hier, c'est d'avancer, sur le plan intérieur, dans les sentiers de la démocratie, en vue de résoudre, avec le reste du Canada, le double et brûlant problème du bien-être social et de la survivance nationale.

L'épreuve à laquelle il est soumis aujourd'hui n'est rien d'autre qu'une halte sur cette voie. Si l'on ne tire pas les leçons qui s'imposent, le même leadership libéral va récidiver et commettre les mêmes erreurs. Par contre, si l'on sait tirer les véritables leçons, la victoire regrettable de l'Union nationale apparaîtra comme une simple pause dont on profite pour réévaluer la situation et repartir, sous l'égide cette fois d'un leadership mieux avisé et plus homogène.

Le parti de l'Union nationale a réussi à canaliser dans ses urnes la majorité des votes de protestation. Sans ces votes qui sont venus s'ajouter à ceux de sa clientèle ordinaire, il n'aurait jamais obtenu la maigre majorité de sièges qu'il détient.

Le parti de M. Johnson est moins outillé et moins capable que le parti de M. Lesage de résoudre, à long terme et en profondeur, les problèmes du Québec. Ces problèmes constituent la version québécoise des problèmes de survie qui se posent au niveau canadien. Ils ne sont pas encore résolus, et ne pourront l'être ni par le tandem Pearson-Lesage, ni par celui de Diefenbaker-Johnson.

Pour cette raison justement, la crise canadienne, dans sa version québécoise, va continuer, et il ne sera pas nécessaire d'attendre encore six ans avant que le peuple du Québec ne se retrouve engagé dans une nouvelle quête d'identité, et la recherche d'une meilleure destinée économico-sociale. Il lui reste à trouver les chefs qui, à son avis, peuvent l'acheminer dans cette direction.

Quelle est la nature de la version québécoise de la crise nationale ? Un premier effort en vue de trouver une réponse à cette question a été tenté avant l'élection de juin, mais dans cet effort il y avait le ferment de l'éclipse qui s'annonce... Nous reviendrons là-dessus dans un prochain numéro de Cité Libre. ★

1848-1966
du gouvernement responsable
à
L'ÉDUCATION RESPONSABLE

par ***Maurice Blain***

Pendant que la race des sombres imbéciles, qui s'imagine sauver la foi chrétienne de la barbarie athéiste par de misérables sophismes sur la confessionnalité, s'emploie à dénaturer les dernières propositions de réforme scolaire de la Commission Parent;

Avant que la confortable majorité des bien-pensants, que mobilise la réaction en alarmant les préjugés de son conformisme, ne cède à des réflexes de panique hérités d'une invincible inconscience de minorité opprimée, et ne monte aux barricades de la féodalité des écoles d'églises;

Efforçons-nous de conserver notre sang-froid.

Une trêve provisoire affranchira des débats stériles une réflexion désormais appliquée à interroger la suite d'un événement capital, c'est-à-dire la dimension prévisible de la révolution intellectuelle et du dessein historique du grand oeuvre achevé du Rapport de la Commission Parent.

Mon approche ne prétend pas à la méthode. Avant d'entreprendre une analyse de cette magistrale synthèse et une critique de ces réformes institutionnelles, il m'a paru plus urgent d'éclairer la signification du phénomène et de projeter son retentissement dans notre société; de dégager la perspective pour mieux saisir le mouvement; de comprendre une option avant de juger des idées; bref : *de situer le dynamisme de cet événement dans une histoire en marche.* Si tant il est vérifiable que les recommandations de la Commission Parent traduisent la conclusion naturelle d'un pari, du seul pari fondamental pour la modernité de notre culture, celui de la laïcité.

UN PROJET DE L'ESPRIT

A peine ouvert l'examen de l'événement dans sa dimension de fait politique, deux observations ne peuvent manquer de me frapper.

La première : La Commission Parent n'a résolu le problème dit de « la confessionnalité » qu'à la toute fin de ses travaux. Par souci évident de méthode, d'abord, puisque la laïcité demeure essentiellement une question politique, et non une question d'enseignement. Mais aussi et surtout, semble-t-il, parce qu'elle n'a

réussi à poser et à résoudre correctement le redoutable problème de la laïcité, qu'elle soupçonnait à peine en 1961, qu'au terme d'une longue et difficile évolution des esprits.

La seconde : Depuis la publication du Tome IV du Rapport, la plupart des commentateurs et des critiques se sont idéologiquement ralliés aux notions premières de neutralité de l'Etat et de liberté religieuse en éducation, mais ont sociologiquement buté sur la conception, préalable et globale, de laïcité scolaire. Ils risquent maintenant d'enliser le débat dans des querelles de confessionnalité sans issue.

Pourquoi ces contradictions, que nous appellerons des malentendus ou des accidents de parcours, mais qui peuvent dégénérer en affrontement de forces singulièrement grave pour l'avenir même de la réforme scolaire ?

Tout simplement parce que nos élites intellectuelles commencent à peine de prendre conscience de la nature démocratique et de la fonction libératrice de la laïcité, encore attachées qu'elles sont, par des traditions qui ont survécu à l'histoire, au maintien du système, radicalement faux parce qu'intellectuellement malsain et politiquement injuste, de l'école confessionnelle. Parce que notre collectivité ignore que l'expérience féconde de la laïcité est en cours ou achevée dans au moins vingt des nations les plus évoluées au monde; que la laïcité, clef de voûte de tout l'édifice de l'enseignement moderne et règle d'or de l'unité et de la démocratie des institutions de demain, peut seule ouvrir la voie et assurer l'accomplissement de la révolution scolaire; que seule la laïcité peut réconcilier *le plus audacieux projet de l'esprit* en histoire d'Amérique et *la volonté d'évolution* de son unique société française, au seuil de la civilisation technique; et que sans cette rencontre et cette intégration, par la laïcité, *d'une priorité absolue* à la conception d'une culture moderne et *d'un accord du peuple* au postulat du pluralisme, la vraie réforme de l'enseignement demeure menacée d'échec.

La survivance des féodalités d'églises dans une société politique consciente de sa souveraineté et orientée vers le progrès ne peut qu'aggraver une contradiction mortelle entre les structures et l'esprit de son système scolaire et l'orientation de sa révolution en cours.

UNE RÉFORME DE LA SOCIÉTÉ

Ce n'est pas par compromis si la Commission Parent a proposé *un enseignement pluraliste dans un régime de laïcité :* ce régime est conçu à la fois comme la règle institutionnelle par excellence pour rassembler dans la démocratie les diversités religieuses, et comme la dynamique privilégiée de la révolution scolaire. Mais au terme d'une démarche intellectuelle rigoureuse dans sa logique, d'une prise de conscience d'une irréversible nécessité politique et sociale — toutes deux projetées dans un réalisme à long terme.

Après l'institution du ministère de l'Education et la mise en place des structures supérieures, après l'aménagement des niveaux scolaires, après la redéfinition de l'enseignement, avec la réforme de la fiscalité, la Commission devait affronter la tâche d'intégrer cette réforme globale dans notre société, c'est-à-dire de formuler et d'articuler de nouveaux rapports, idéologiques et juridiques, entre l'Etat et les Eglises d'une part, entre les citoyens et les croyants ou les incroyants d'autre part. Un certain nombre de

postulats paraissaient ne plus pouvoir être remis en question : souveraineté de l'Etat en matière d'éducation; rôle de l'école dans une conception de service public; responsabilité de l'Etat comme premier éducateur du peuple; droit égal de tous les citoyens à l'école; liberté de conscience et respect intégral des options des diverses familles spirituelles. Mais pour intégrer l'édifice de cette réforme dans la géographie vivante du milieu, il restait à *inventer une relation organique nouvelle entre la société politique et les sociétés religieuses.* La Commission Parent l'a résolue en termes d'autonomie, sur le plan juridique, de respect mutuel, sur le plan des vocations profane et sacrée, d'échange, sur le plan institutionnel. Dans cette synthèse, elle ne faisait qu'adapter aux exigences modernes de l'éducation, mais en l'affirmant clairement et résolument, la distinction classique, désormais réelle et efficace, des juridictions temporelle et spirituelle.

Que notre conscience politique ait dû parcourir un tel chemin pour redécouvrir le très ancien et prodigieux précepte du « Rendez à César . . . », cela nous laisse rêveurs . . .

Sur cette distinction — cette reprise en profondeur des natures complexes de la réalité sociale — se fonde toute la pensée, une pensée moderne, s'oriente toute la politique, une politique ouverte, de la laïcité. L'adopter comporte naturellement trois conséquences dans la logique des commissaires :

— L'achèvement, en matière d'éducation, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, symboliquement sanctionnée dans le vieux texte législatif de 1852;

— La liquidation du concordat tacite par lequel les Eglises continuaient d'assumer un rôle de suppléance historique;

— Le rapatriement par l'Etat de toutes les institutions d'enseignement privées à vocation publique.

LA LAÏCITÉ, INSTRUMENT DE SYNTHÈSE

Mais ce grand dessein nous inspire une vigilance sans illusion : la laïcité, qui ne s'accomplira que par l'école, en éduquant le citoyen, comme le mouvement se démontre en marchant, suppose à la révolution scolaire *une révolution idéologique préalable.* Même fondée sur des valeurs aussi orthodoxes que la souveraineté des sociétés et la liberté des personnes, elle ne peut, dans une société comme la nôtre, où l'histoire a faussé les rapports Eglise-Etat, qu'apparaître à beaucop comme une force subversive, du seul fait qu'elle tend à réviser et normaliser ces rapports.

Valeur politique par excellence, la laïcité transcende, et de loin, le domaine de l'école. Si une société se définit d'abord par sa culture, et sa culture par son système d'éducation, notre société traditionnelle, c'est l'évidence, en voie de s'effondrer, déjà se restructure selon des schèmes radicalement différents. Cette rupture elle-même appelle une nouvelle ordonnance, en quête d'élucidation intellectuelle et d'harmonie sociale, dont la laïcité doit être le facteur décisif de contestation et de recherche, d'échange et de synthèse. *C'est la voie naturelle à toutes les sociétés qui passent du type théocratique au type démocratique, de la phase sacrée à la phase profane, de la féodalité des groupes religieux à la souveraineté civile de l'Etat.*

Non seulement les structures de notre société seront bouleversées, mais encore les valeurs de son humanisme, nos habitudes de pensée, notre comportement social. Comme la démocratie qu'elle parachève, *la laïcité se définit et s'exprime dans un esprit et dans un style,* c'est-à-dire une conversion profonde et un « consensus » vivant à un type ouvert de société en progrès et cherchant sans cesse un équilibre des tensions fécondes entre une situation d'infinies diversités et une volonté d'unité et de modernité. Aussi, pour s'accomplir et s'enraciner, la laïcité devra-t-elle susciter et associer étroitement les énergies les plus éclairées du peuple à la vie même de la réforme scolaire.

ÉDUCATION RESPONSABLE ET SOUVERAINETÉ POLITIQUE

L'imminence de ce passage et de cette conversion réactualise le pari fondamental de la Commission Parent, et une hypothèse que je formulais dès 1962 :

La révolution engendrée par la réforme de l'éducation sera, pour notre société, un fait politique de dimensions et de conséquences analogues à la conquête du gouvernement responsable. 1848 - 1966 : deux étapes majeures dans notre histoire et pour notre démocratie. La première nous libérait du colonialisme politique et nous donnait les instruments du pouvoir institutionnel; la seconde nous affranchit du colonialisme intellectuel et parachève l'autonomie du pouvoir civil. Par l'éducation responsable, c'est l'Etat qui récupère la totale souveraineté sur son bien commun le plus précieux : l'éducation du peuple; par la laïcité, c'est l'Etat qui accède à la pleine responsabilité dans sa vocation à gouverner la société politique.

Imprudence et fragilité des hypothèses ?

Si cette révolution est nécessaire à notre société, et si la laïcité est essentielle à cette révolution, la nouvelle société se fera par la laïcité. Car sans l'école pluraliste du régime de laïcité, nous sommes condamnés à végéter, sinon à disparaître, *par l'esprit.*

Mais, aveuglante évidence, la révolution de la laïcité est déjà inscrite dans les faits. Il s'agit maintenant de savoir si nous la ferons dans l'incertitude et la pusillanimité, ou dans la lucidité et l'audace. ★

Maurice Blain

LA POLITIQUE FONCIÈRE

ce qui se fait en Grande-Bretagne

par R. W. G. **BRYANT**
Institut d'Urbanisme
Université de Montréal

J'AI déjà mis au point quelques pensées sur la spéculation foncière, dans «Cité Libre» (août/septembre 1965). Les récents développements en Grande-Bretagne, dans ce domaine, sont tellement intéressants que j'ai cru bon de rédiger un résumé de la situation britannique et d'en décrire l'évolution pour mettre en lumière l'importance des principes. En septembre 1965, le gouvernement Wilson publia un Livre blanc.[1] C'est un document bref, mais il constitue un résumé magistral et d'importance fondamentale pour la politique foncière. Son titre assez simple cache un remaniement radical de la politique. Il est cependant impossible de le comprendre sans connaitre les circonstances passées qui ont amené le gouvernement britannique à produire ce Livre blanc. Ce ne fut pas un coup de foudre, c'est le produit d'un long développement de la pensée, face à des circonstances assez difficiles.

On sait que le développement du capitalisme britannique, au 19e siècle, fut appuyé par les idées des philosophes et des économistes, tels que Jeremy Bentham, David Ricardo, John Stuart Mill, et d'autres. La Grande-Bretagne était à cette époque la citadelle de l'entreprise libre. Cependant les agglomérations industrielles de ce pays, datant de cette époque, portent toujours les marques d'un développement frénétique, sans contrôle, et sont devenues pour la plupart désuètes et périmées. Que dire de la ville de Glasgow, avec 5 milles carrés de taudis à quatre étages, bâtis en pierre comme des châteaux ? Impossible de les déblayer avec une allumette . . .

Ce manque de conscience des gens de l'époque de la Reine Victoria a laissé à la génération actuelle un legs néfaste de problèmes. En outre, l'ilôt britannique, le porte-avion invincible, est évidemment à court d'espace (3⁄4 d'acre par personne), étant donné que de vastes aires du nord de l'Ecosse et d'ailleurs sont dotées d'un habitat très peu dense. Les problèmes de la congestion urbaine sont évidents même aux hommes de la rue. La prospérité basée sur les nouvelles industries reliées à la technologie moderne du moteur à explosion, du pouvoir électronique, etc., a été concentrée au sud du pays, autour de la région métropolitaine du Grand Londres et autour de Birmingham. Ce pays doit faire face à des problèmes épouvantables, et on a compris que l'espace n'existe pas tout simplement pour permettre un développement inconscient et désordonné; les Britanniques ont déjà trop souffert de ce fait. La Grande-Bretagne s'est donc munie d'un code d'urbanisme très élaboré, basé sur la Loi « The Town & Country Planning Act » de 1947, qui montre que l'on a compris que tout urbanisme réussi doit marcher la main dans la main avec une politique foncière rationnelle.

Trouver de nouvelles formules

Ce pays a été très en retard dans le développement d'un système d'urbanisme. Entre les deux guerres mondiales, la législation concernant l'urbanisme s'est développée graduellement, mais bien avant la deuxième, des gens conscients avaient déjà reconnu que le système était tout à fait insuffisant pour assurer un développement sain; les lacunes et les faiblesses du système provoquèrent trois études magistrales : la trilogie de Bar-

(1) *"The Land Commission"* presented by the Minister of Land Natural Resources & The Secretary of State to Parliament by command of Her Majesty; Cmnd 2771, Her Majesty Stationary Office, London.

low, Scott et Uthwatt. La commission royale sous la présidence de sir Montagne Barlow étudia la distribution de la population et de l'industrie, dans son rapport de 1941. La Commission Scott étudia le problème des terrains agricoles. Enfin, le « Expert Committee on Compensation and Betterment », sous la présidence du Juge Uthwatt, publia son rapport en 1942.

En fait, le récent Livre blanc retourne aux principes de base énoncés dans le rapport Uthwatt. Il faut également souligner que cette Commission fut établie par le gouvernement de coalition de l'époque de la guerre mondiale, c'est-à-dire sous l'égide de tous les partis, au-delà des petites querelles politiques et doctrinales. La Commission Uthwatt fut établie par la coalition, en janvier 1941, pour l'étude de trois problèmes principaux :

1. *Le versement de la compensation et la récupération des améliorations et des hausses de valeur en rapport avec le contrôle public de l'utilisation du sol;*
2. *Les possibilités de stabiliser la valeur des terrains à développer ou à redévelopper;*
3. *Une base équitable pour l'acquisition ou l'expropriation du sol par les autorités publiques.*

On peut résumer le rapport comme suit :

1. *Les autorités locales devront être munies de pouvoirs d'expropriation beaucoup plus complets que ceux du passé, non seulement aux fins d'utilité publique spécifique (écoles, voirie, etc.), mais également pour assurer le développement du sol selon un plan directeur[1]. Les autorités locales devaient avoir le pouvoir d'acheter et de développer un terrain elles-mêmes si le capital privé ne voulait ou ne pouvait le faire. Les autorités devaient conserver la propriété de toutes les Les exploiteurs privés devaient construire ou aménager ces terrains par le truchement de baux à longue échéance (« building leases »). terres une fois devenues propriété publique.*
2. *Tous terrains à bâtir sur la frange des aires urbaines devraient être assujettis à un schéma pour les droits de développement avec acquisition publique dont l'aire serait prête à développer. Le gouvernement devait soit aménager le terrain lui-même ou le louer à un entrepreneur privé. De cette façon, les valeurs inhérentes au développement demeureraient propriété publique. On pourrait estimer la valeur globale de tous les droits de développement à travers tout le pays et on partagerait ce fonds entre les propriétaires, en compensation.*
3. *Dans les aires urbaines, la valeur de chaque terrain devrait être estimée tous les 5 ans, et la plus-value attribuée au terrain pendant cette période quinquennale, devrait être récupérée jusqu'à concurrence des trois quarts.*

(1) Expropriation par zone.

Le Comité suggéra que la solution logique au problème serait la propriété publique de tout le sol, mais on ne crut pas que ce fut une chose possible, étant donné la conjoncture politique et l'état de l'opinion publique. On doit cependant remarquer que la revue respectable et renommée « The Economist », du 18 mars 1944, soutint l'avis que le Comité Uthwatt était trop timide à cet égard.

Les suggestions du Livre blanc

Les principes énoncés par le Comité Uthwatt furent acceptés, même si les propositions de détail connurent des changements fondamentaux. Deux ans plus tard, en 1944, le gouvernement publia un Libre blanc très important, sur le contrôle de l'utilisation du sol, qui jeta les fondations de la politique d'après-guerre. Selon le Livre blanc, les propositions de la Commission Uthwatt n'étaient pas praticables. Les propositions du Livre blanc se lisaient comme suit :

1. *Tout développement ou redéveloppement devait exiger un permis des autorités locales, mais ce développement ou réaménagement serait réalisé en majorité par les entrepreneurs privés sur des propriétés privées.*
2. *Un propriétaire bénéficiaire d'un permis d'aménagement devait payer un impôt d'amélioration (« betterment tax »), soit 80% de la différence entre la valeur du terrain que lui conférait le permis de construire et la valeur existante en cas de refus de permis. On suggéra que l'impôt soit établi au niveau de 80%, plutôt que 100%, pour maintenir les stimulants normaux au développement de l'entreprise privée.*
3. *On devait payer une compensation pour la perte de valeur estimée en mars 1939. Il n'y aurait pas de compensation de perte de valeur créée après cette date.*
4. *La responsabilité du financement de la compensation et de l'amélioration incomberait à un organisme central « The Central Land Board ». Le rendement de l'impôt sur l'amélioration serait affecté entièrement à la compensation, et non à la caisse générale de l'Etat; c'est-à-dire que les autorités locales pourraient dorénavant refuser le permis pour tout aménagement sans avoir à supporter de fardeaux financiers ruineux.*

Voici un principe très important pour l'urbanisme; il est impossible de mettre en marche un système d'urbanisme bien conçu, sans pourvoir les autorités des moyens de dire oui là, ou non sur un terrain avoisinant, sans avoir à se soucier des effets financiers. La chose est évidemment impossible avec les règlements de zonage en vigueur ici. Le re-zonage de tel ou tel terrain peut apporter en fait un joli cadeau au propriétaire chanceux. Même il y a 30 ans, les Anglais visaient à libérer l'urbanisme du fardeau de ces effets financiers.

Recommandations de la Commission Uthwatt

En découpant une histoire assez compliquée, les propos de la Commission Uthwatt ne furent pas acceptés tels quels et il y eut de nouveaux changements dans le système actuellement établi par la Loi de 1947, « The Town & Country Planning Act ». Cette loi, une des plus importantes qui ait été votée par le parlement britannique au cours du présent siècle, eut pour effet de doter le pays, pour la première fois, d'un système et d'un code d'urbanisme adapté aux besoins. Je ne parlerai pas des détails du système de planification établi par cette loi. Il suffit de signaler que le système de planification s'appuya sur les prévisions financières inspirées du Rapport Uthwatt. La loi tenta de réaliser ces idées en séparant la « valeur due au développement » de la « valeur due à l'utilisation actuelle du sol ». On n'accepte pas que l'élément de valeur dû à l'espoir de développement puisse être justement considéré comme propriété privée; mais, pour éviter toute injustice, on établit un fonds de £300,000,000 comme versement « ex gratia » une fois pour toutes aux propriétaires. Les propriétaires durent soumettre leurs revendications à un commissariat central, « The Central Land Board », et après un délai de 3 ans, le « Central Land Board » devait verser la compensation au prorata de chaque construction ou aménagement du sol (y compris les changements d'utilisation). Les entrepreneurs devaient demander au « Central Land Board » de déterminer le montant d'une somme à lui verser. C'est-à-dire qu'on ne reconnaissait plus au propriétaire le droit de jouir des bénéfices du droit d'aménagement. Dorénavant, ce droit appartenait à la collectivité. En théorie, on espérait que les prix payés sur le marché libre comportent seulement la valeur due à l'utilisation actuelle.

En fait, ce système se heurta à plusieurs difficultés. L'opinion publique ne comprenait pas les principes essentiels : on parlait d'un impôt sur l'aménagement, mais en réalité le « development charge » n'était pas un impôt, mais tout simplement un versement à la collectivité pour le bénéfice d'un droit qui appartenait à la collectivité. Evidemment, les puissantes organisations des propriétaires étaient peu intéressées à aider les gens à comprendre cela. Il y avait beaucoup d'incertitude quant à la proportion de la valeur qui pourrait être remboursée sur le fonds de £300,000,000. Actuellement, il paraît que cette somme aurait suffi à payer 100% des revendications.

Réticences des profiteurs

Malgré le fait que la pensée de l'époque de la guerre était développée sous l'égide d'un gouvernement de coalition, les conservateurs exprimèrent leur vif mépris pour le système, et après avoir repris le pouvoir en 1951, ils se hâtèrent de le démolir. On peut dire que le système fut d'abord saboté, puis démoli, sans avoir eu l'occasion de se mettre en marche; toute nouvelle machine éprouve quelques difficultés à ses débuts, cependant on n'a pas permis, à vrai dire, à celle-ci de faire ses preuves.

Mais il y avait de solides raisons pour la critiquer :

1. *Le système était trop compliqué, dans sa conception et dans son administration, pour la compréhension de l'homme de la rue. Il offrait donc la chance aux propriétaires et aux autres de semer la confusion dans l'esprit du public. Et, en somme, la conception était trop parfaitement logique pour la mentalité anglo-saxonne.*

2. *Le marché libre refusait tout simplement de tenir compte du nouvel état de choses. Les prix payés sur le marché libre ne donnaient aucune réponse, alors les acheteurs devaient payer deux fois le montant de la valeur due au développement; une fois au vendeur et une deuxième fois au « Central Land Board ». Celui-ci fut muni de pouvoirs d'expropriation, si l'on offrait un terrain sur le marché à un prix trop élevé qui comprendrait la valeur du développement. Mais le « Central Land Board » ne se servait de ces pouvoirs que très rarement. On a suggéré qu'une utilisation hardie de ces pouvoirs aurait éventuellement régularisé le marché, mais comme, je l'ai déjà dit, les conservateurs, après 1951, ne s'intéressaient point à la réussite de l'organisation.*

3. *Estimer le « development charge » ou le versement au « Central Land Board » à 100% de la valeur imputable au développement était un gâchis. La logique en était impeccable. Mais ceci affaiblissait les stimulants économiques essentiels à toute offre de terrain pour le développement privé, très important dans une économie fondamentalement basée sur les procédures normales de l'entreprise privée. Il aurait valu beaucoup mieux im-*

poser un « development charge » de 80% de la valeur de développement, comme l'avait suggéré le Livre blanc de 1944.

Ces détails sont d'intérêt purement historique, parce qu'entre les années 1953 et 1954, le gouvernement conservateur abandonna les dispositions financières de la Loi de 1947. A mon avis, ce fut un des pires gâchis de l'administration conservatrice des années '50. Comme l'a dit feu le docteur Dalton, ex-chancelier de l'échiquier travailliste au Parlement, pendant la discussion de cette époque : « Ce serait une charte pour les spéculateurs ». Il avait parfaitement raison ! Depuis cette époque des centaines de millions de livres ont coulé dans les bourses privées, qui, selon les termes de la Loi de 1947, auraient été versées dans le Trésor national. Les autorités locales ont éprouvé des difficultés de plus en plus graves au sujet des expropriations pour les fins essentielles d'utilité publique, et l'organisation du développement où la planification de l'utilisation du sol est devenue de plus en plus difficile. Il n'y a pas d'espace, en Grande-Bretagne, pour permettre aux grandes villes de s'épanouir comme une tache d'huile; même les profanes savent comprendre une chose si simple. Pis que cela, l'homme de la rue s'est vu dévalisé au profit des spéculateurs et des monopolisateurs fonciers. Autour des grandes villes, les prix du terrain à développer ont monté comme une fusée du Cap Kennedy.

Le scandale de la spéculation foncière

Chose curieuse, aux élections générales de 1959, aucun des trois partis politiques n'eut rien à dire en ce domaine; après ces élections, cependant, les trois partis ont produit des études approfondies. Le récent Livre blanc est le fruit d'une discussion ouverte parmi les professionnels, les profanes et les politiciens. La question est tellement aigüe que personne ne peut continuer à l'ignorer. Il y a quelque temps, le président de l'Institut royal des Architectes britanniques, sir Basil Spence, prit la parole au congrès annuel, attaquant farouchement les spéculateurs qui faisaient de notre précieuse terre un casino, exerçant un chantage sur toute la collectivité. La spéculation foncière est devenue un scandale public et menace de rendre coûteux sans raison tout développement rationnel.

En somme, la situation récente, pour ce qui est de la politique foncière de la Grande-Bretagne, peut être justement décrite comme une situation de chaos absolu. Beaucoup de gens ont réfléchi d'une façon profonde dans les années récentes. Des études ont été élaborées sous l'égide de chacun des trois partis politiques, par des experts renommés, des échanges ont eu lieu dans les milieux professionnels et profanes. Je ne veux pas décrire en détail les grandes lignes de ces discussions. Il est évident que n'importe quel parti détenant le pouvoir à cette heure, aurait été forcé, sous la pression des événements, à produire quelque chose qui pourrait résoudre le problème. Le Livre blanc publié par le gouvernement Wilson, et sans doute le bill qui peut-être sera voté avant la parution de cet article, sont les fruits de réflexions profondes. Le Livre blanc est un document très simple, facile à comprendre. En somme, il retourne aux principes énoncés par la Commission Uthwatt, il y a un quart de siècle. Le chaos entraîné par l'abandon des prévisions financières de la Loi de 1947 a prouvé que la Commission Uthwatt avait parfaitement raison. Le Livre blanc prévoit l'établissement d'un « Land Commission », doté de pouvoirs complets d'expropriation, exactement comme l'avait suggéré la Commission Uthwatt. Les prix versés sur l'expropriation seront calculés sur la valeur pour l'utilisation actuelle du sol, avec, en surplus, une indemnité pour les pertes du propriétaire, et une petite partie de la valeur due aux possibilités d'aménagement pour tenir compte des mécanismes habituels du marché libre. On essaiera, encore une fois, de retenir à ce niveau les prix payés sur le marché libre, par l'établissement d'un impôt spécial sur l'élément de la valeur due aux possibilités d'aménagement, lorsque cette valeur est réalisée dans les transactions. Il n'y aura donc point de systèmes à « deux-prix », comme il y a dix ans. Les valeurs découlant de l'aménagement appartiendront à la collectivité, sauf une, selon la suggestion de Uthwatt, afin de maintenir les stimulants normaux.

La « Land Commission » sera établie, pour acheter les terrains nécessaires à l'aménagement, tout à fait comme dans les propositions originales de la Commission Uthwatt, et pour organiser l'estimation de l'impôt versé sur les terrains vendus. D'abord on percevra 40% de la valeur dépassant la valeur d'utilisation actuelle, puis 50%. La Commission Uthwatt avait suggéré 75%. Un des défauts fondamentaux de la Loi de 1947 était d'essayer de percevoir 100%, c'est-à-dire d'enlever aux constructeurs et aux vendeurs de terrains l'espoir normal d'un bénéfice, moteur de l'entreprise privée.

Et les terrains rachetés par les autorités ne seront pas vendus; ils resteront propriété publique, ou « Crownholds ». Le développement privé se réalisera grâce à des baux à longue échéance.

On peut espérer que cette fois le système aura la possibilité de fonctionner. Il y aura sans doute de petites difficultés dès le début, comme dans tout mécanisme nouveau. Que le système établi en 1947 n'ait jamais eu l'occasion d'être mis à l'épreuve constitue une tragédie pour les Britanniques.

Le sol appartient à la collectivité

Les plus-values créées par la collectivité, soit par le zonage ou le permis de développement de tel ou tel terrain, ou l'augmentation des valeurs imputables à l'investissement public (voies rapides, etc.) appartiendront à la collectivité, c'est-à-dire à son propriétaire normal. On en a assez de créer des fortunes pour des particuliers par l'essor collectif. Pour souligner tout cela, je peux citer le premier paragraphe du Livre blanc : « Depuis des siècles, on a mis en doute le droit des propriétaires privés de développer leur terrain sans entrave et de bénéficier des droits exclusifs des valeurs créées par la collectivité lors de son aménagement. On ne conteste plus que l'orientation de l'aménagement doit être exercée par la collectivité, et l'on accepte, en général, que les valeurs attribuées au terrain par le droit de l'aménager sont des valeurs créées généralement par la collectivité. On ne peut plus admettre un système qui permet à quelques propriétaires ou à quelques spéculateurs de s'approprier les plus-values, très souvent intéressantes, des terrains urbains créées soit par l'action du gouvernement central ou local, soit par la croissance générale de la société. »

Evidemment, il s'agit d'une révolution dans la politique foncière en Grande-Bretagne.

Les bases philosophiques de cette révolution datent d'il y a longtemps. Il suffit de citer le philosophe Spinoza : « le sol tout entier doit être propriété publique », et cet apport de l'économiste classique John Stuart Mill : « le propriétaire foncier devient plus riche quand il s'endort sans travailler, sans courir de risques ou économiser. L'augmentation de la valeur du terrain imputable à l'essor de toute la collectiivté doit appartenir à la collectivité et non pas à l'individu qui peut en détenir la possession légale. » Ou Herbert Spencer, encore des assises de l'économie classique : « la justice ne permet pas la propriété privée dans la terre. La terre est un legs de Dieu à toute l'humanité. » Les Britanniques, avec le sens du compromis qui les caractérise, n'ont pas procédé à une étatisation ou une nationalisation de toute la terre. L'institution légale de la propriété privée est maintenue, mais évidemment, avec l'opération du « Land Commission », une vaste étendue de terrains autour des villes, c'est-à-dire les terrains qui vont être développés dans l'avenir, deviendra propriété collective. Et on a clairement établi, encore une fois, (espérons pour la dernière fois) que les plus-values créées par la collectivité, ou dues aux possibilités d'aménager tel ou tel morceau de terrain, doivent être considérées comme propriété publique.

Evidemment tout cela ne serait nullement apprécié par les courtiers fonciers de l'Amérique du Nord ou même de l'Angleterre, mais les besoins d'une organisation saine de la vie sont beaucoup plus importants que d'abandonner aux mains des spéculateurs et des monopolisateurs, des fortunes qui appartiennent, en dernière analyse, aux contribuables.

Les conséquences néfastes de la spéculation foncière sont évidentes, dans chaque agglomération urbaine de l'Amérique du Nord. Les Européens, eux, ont su faire face à ce problème de façons diverses. Pour les Suédois, par exemple, c'est le système de la propriété municipale des terrains, tradition bien établie en Suède depuis le Moyen Age. A Stockholm, par exemple, la propriété municipale a été décrite par l'urbaniste Goran Sidenblan, dans un article récent du « Scientific American ».[1]

Beaucoup de villes anglaises possèdent de vastes domaines municipaux; c'est entièrement normal là-bas qu'une zone de renouvellement urbain devienne et reste propriété de la ville. Les villes ont l'habitude d'accorder des baux de 75 ou de 99 ans aux constructeurs privés. Le nouveau système sera imposé selon une pratique déjà établie. Il n'y a rien ici qui puisse entraver l'opération normale de l'entreprise privée. On a tout simplement reconnu que la collectivité possède naturellement un intérêt spécial dans le sol. Espérons que les propositions du récent Livre blanc anglais ne seront pas bouleversées par les considérations de la politique. Le problème est tellement sérieux que je ne crois pas qu'une telle chose puisse arriver encore une fois. Les conservateurs ont déjà accepté, en principe, les directives du « Livre blanc ». Les Anglais savent quand même tirer quelque chose de bon des leçons de l'expérience. Il est certain que l'abandon du premier essai apparu sur les propositions de la Commission Uthwatt est maintenant reconnu comme un désastre, mais d'un désastre on peut tirer une solution juste et un avantage à long terme. ★

(1) *"Scientific American"*, Sept. 1965, p. 106.

Les journaux et la loi au Canada

par *Marc* **LALONDE**

Voici la dernière tranche de l'étude sur la situation de la profession journalistique au Canada que Me Marc Lalonde a préparée à la demande de l'Association des hebdos de langue française et de l'Union canadienne des journalistes de langue française.

Il s'agit d'un texte remanié et augmenté.

LA DIRECTION

CONCLUSIONS

LES deux premières parties de cet article ont démontré, je crois, que la liberté de presse n'est pas aussi absolue qu'elle peut apparaître à première vue. L'étendue de la liberté de presse est nécessairement limitée par le droit à l'exercice des autres libertés et par les autres droits fondamentaux des citoyens. En particulier, le droit d'un citoyen à l'intégrité de sa réputation et à sa vie privée doit pouvoir être protégé tout autant que la liberté d'expression d'un autre citoyen.

L'évaluation de ces droits les uns par rapport aux autres a varié d'une époque à l'autre et elle continuera d'évoluer. Peu importe les nuances qu'on pourra apporter à l'appréciation de tel ou tel droit, deux principes fondamentaux de notre régime en matière de liberté de presse doivent, à mon avis, être maintenus :

1) *Le journaliste a autant et pas plus ni moins de droits que le citoyen ordinaire à recueillir l'information et à la disséminer.*

2) *Sauf dans les cas où l'exige la sécurité nationale, comme en temps de guerre, toute personne peut écrire ce qui lui plaît, sauf recours possibles contre cette personne devant les tribunaux civils ou criminels en cas d'abus. Le principe de la censure préalable est catégoriquement rejeté.*

Ceci dit, plusieurs réformes s'imposent dans notre législation actuelle en matière de presse. Quelques-unes de ces réformes viseraient à assurer une plus grande protection aux citoyens contre les abus de la presse; certaines autres auraient pour objet d'assurer une plus grande liberté à la presse.

Réformes visant à assurer une plus grande protection de la personne

Je ne suis pas en mesure de dire si la presse au sens strict a plus d'influence aujourd'hui qu'il y a cinquante ans. Cependant, si on ajoute au domaine de la presse, celui de la radiodiffusion, le citoyen est sûrement plus inondé d'information que jamais. Le développement des techniques d'information a lui-même amené un raffinement de la science de l'information et de la propagande.

Il me semble que le législateur et les tribunaux n'ont pas suivi d'assez près l'évolution de la situation.
1) Tout d'abord, je suis d'avis que les dommages alloués dans les cas de poursuites civiles pour libelle sont dérisoires et devraient être substantiellement augmentés, si nécessaire par intervention du législateur.

Les tribunaux ont appris depuis longtemps à évaluer les dommages physiques, et même moraux, dans le cas de blessures corporelles ou de décès à la suite d'un accident. Des dommages sont alloués non seulement pour une incapacité physique temporaire ou permanente mais même pour ce qu'on appelle la perte de jouissance de la vie, en cas de décès après un accident.

Mais quand il s'agit de la réputation d'un citoyen, notre jurisprudence a adopté une attitude beaucoup trop conservatrice. La théorie selon laquelle la fonction du droit civil n'est pas de punir mais seulement de réparer les dommages et de compenser la partie lésée pour de tels dommages a été appliquée ici avec autant de rigueur que dans les cas des dommages corporels. Il y a cette différence, cependant, qu'il est beaucoup plus difficile de démontrer des dommages causés par une atteinte à la réputation que ceux résultant de la fracture d'un membre ou de la démolition d'un pare-choc d'automobile par un conducteur maladroit. Contrairement au Common Law, la théorie des dommages punitifs n'existe pas dans notre droit. N'existe pas non plus la théorie des dommages exemplaires, même si on trouve cette expression de temps à autre dans certains rapports.

Or, un examen de la jurisprudence québecoise tend à démontrer que nos tribunaux semblent avoir souvent considéré que l'octroi de dommages symboliques ou nominaux était suffisant et que la personne dont on avait blessé la réputation devait se considérer suffisamment indemnisée par la reconnaissance de l'intégrité de sa réputation par le jugement d'un tribunal. Or, que vaut un beau jugement deux ou trois ans — et même davantage — après le fait, déclarant qu'on a eu tort de traiter le demandeur de scélérat, de trafiquant d'influence ou de quelque qualificatif du même genre ? Je parle évidemment ici de poursuites au for civil; quant aux poursuites pour libelle au for criminel, la procédure est sûrement plus rapide mais de telles poursuites sont très peu fréquentes par rapport au nombre d'instances civiles sur le même sujet.

D'ailleurs, comme l'indique le juge Roger Brossard dans son rapport sur l'affaire Coffin, « les dispositions du code criminel sur le libelle sont inefficaces; en particulier, l'article 259 du code rend presque illusoire le recours d'un individu lésé dans son honneur et dans sa réputation ». Cet article 259 prévoit que « nul n'est réputé publier un libelle diffamatoire pour la seule raison qu'il publie une matière diffamatoire que, pour des motifs raisonnables, il croit vraie et qui est pertinente à toute question d'intérêt public, dont la discussion publique a lieu pour le bien public ». Si cet article rend bien des fois illusoire le recours en libelle criminel, je crois qu'il serait par ailleurs fort dangereux de songer à abroger, ou même à amender sérieusement, ce moyen de défense. On doit maintenir, en matière criminelle, la marge la plus grande possible dans les moyens de défense. Je craindrais que, voulant remédier à certains excès de la presse par mode de législation pénale, on passe à l'excès contraire et qu'on commette l'abus encore plus grave de restreindre indûment la liberté de presse.

Si donc, il m'apparaît difficile d'envisager un durcissement de notre législation criminelle en matière de libelle, il m'apparaît d'autant plus urgent de faciliter et de rendre plus efficace les moyens de recours au for civil. Sans même que le législateur ait à intervenir, nos tribunaux devraient reviser sérieusement l'évaluation traditionnelle des dommages alloués dans les cas de poursuites civiles pour diffamation ou libelle.

Je me contenterai de citer rapidement quelques exemples récents tirés de la jurisprudence.

Examinons tout d'abord l'affaire de *L. vs Les Editions de la Cité Inc.,* décidée par le même juge Brossard qui présida la Commission d'enquête sur l'affaire Coffin Le jugement rendu le 25 novembbre 1959 portait sur un article publié le 14 décembre 1957 dans le journal « Vrai » et qui accusait un médecin d'être « propriétaire d'un journal ordurier » désigné dans l'article comme « Poubelles et Crotins ». Ce médecin était président du bureau médical de son hôpital et, conformément à la coutume de cet hôpital, il ne se présenta pas pour ré-élection à l'expiration de son mandat d'un an. Le journal de la défenderesse publia alors un article attaquant violemment ce médecin et déclarant en particulier :

« Nous félicitons les médecins qui ont eu assez d'honneur pour ne pas élire à leur tête un confrère qui est devenu la honte de sa profession en s'abaissant jusqu'à soutenir de son argent un journal infect, scandaleux et ordurier. »

Il fut démontré au procès que l'épouse du médecin avait quelque intérêt financier dans le journal en question mais que le médecin lui-même n'y avait personnellement aucun intérêt et que, de toute façon, ni l'un ni l'autre n'était propriétaire de l'entreprise. En outre, un certain nombre d'autres allégations contenues dans l'article concerné furent démontrées fausses, même s'il était apparent que le médecin concerné apportait une attention appréciable aux intérêts de son épouse dans le journal et au journal lui-même.

Le médecin allégua qu'il avait été blessé dans sa personne, son honneur et sa réputation et que l'article avait eu des répercussions sur sa vie familiale, professionnelle et sociale. Le juge déclara qu'aucune preuve légale n'avait été faite quant aux effets de l'article sur la vie familiale, sociale et professionnelle du médecin; que la preuve de oui-dire qui avait été amenée était sans valeur; tout ce que le juge retint fut que le médecin en subit un choc et qu'il avait été blessé dans sa personne et son honneur. Or le juge avait trouvé que l'épouse du médecin avait continué d'être intéressée à ce journal, avec le consentement de son époux ou du moins sans objection de sa part. En conclusion, il rendit jugement en faveur du médecin, mais limita les dommages-intérêts à $100.00 et les frais judiciaires à $200.00.

On peut se demander si est adéquat un tel jugement deux ans après le délit, s'il n'est pas évident que la simple publication d'un article comme celui qui faisait l'objet du litige a dû causer un dommage sérieux à la réputation du médecin, même s'il est impossible de prouver par (a + b) à combien ces dommages s'élèvent et même si, en pratique, il est presque impossible de recruter des témoins qui vont venir déclarer que leur confiance en tel médecin a été substantiellement amoindrie à la suite de la publication d'un tel article. Enfin, le montant des dommages imposés n'est-il pas une invitation à la récidive de la part de l'auteur du délit ?

On pourrait aussi mentionner les affaires de *Drapeau et al vs Langlois* et de *Plante et al vs Langlois*, décidée par la Cour d'appel en 1962. Cette affaire découlait de l'enquête sur la moralité présidée par le juge Caron, en 1950. — En mai 1951, un bref de prohibition était émis contre le commissaire enquêteur à la demande du chef de police Langlois et de plusieurs autres. Dans leur requête pour bref de prohibition, Langlois et ses collègues alléguaient que Me Drapeau et Me Plante agissaient de connivence avec le juge enquêteur par des rencontres ex parte avec celui-ci dans son bureau, préalablement aux séances publiques de l'enquête. Le bref de prohibition fut rejeté par la Cour supérieure qui flétrit à cette occasion la conduite de Langlois et de ses collègues. Messieurs Drapeau et Plante poursuivirent alors Langlois et les autres en diffamation et réclamèrent chacun $100,000 en dommages-intérêts. La Cour Supérieure, en 1960, leur accorda chacun $7,000.00 mais ce montant fut réduit à $2,000.00 chacun par la Cour d'Appel du Québec. Seuls des dommages moraux furent alloués. La Cour décida que, la Cour Supérieure ayant déjà fustigé la conduite de Langlois et des autres lors du jugement sur le bref de prohibition et les demandeurs ayant ensuite remporté des succès dans leurs entreprises politiques subséquentes, les dommages moraux avaient sûrement été beaucoup diminués et que les demandeurs avaient dû être vite convaincus que le public n'avait pas retenu les accusations portées contre eux.

Il est vrai que la carrière politique de M. Drapeau ne semble pas avoir souffert des allégations contenues dans la requête de 1951. Mais j'imagine qu'il a dû être très fier de voir sa réputation d'intégrité confirmée par la Cour d'Appel, onze années plus tard et d'obtenir en indemnité un montant de $2,000.00 qui ne couvrait probablement même pas ses frais d'avocat. . .

Les journaux d'il y a quelques semaines rapportaient un jugement au montant de $100.00 contre l'auteur d'un article d'un journal syndical accusant une personne d'être un fauteur de trouble. Encore là le demandeur aura peut-être vengé son honneur mais il n'aura même pas de quoi payer son avocat.

Il me serait facile de continuer cette énumération *ad nauseam*. Une telle énumération confirmerait ou bien que nos tribunaux, dans leur échelle des valeurs, attachent assez peu d'importance au droit du citoyen à l'intégrité de sa réputation ou bien qu'ils ont de fortes illusions sur la force d'un jugement pour laver et rétablir la réputation d'un citoyen lésé. Quoiqu'il en soit, la réputation ne semble pas avoir été un placement rentable depuis le début du siècle, si on fait un relevé des décisions à l'époque. Ainsi, dans l'affaire *Angers vs Pacaud*, décidée en 1896, la Cour d'Appel du Québec accordait la somme de $5,000.00 en dommages-intérêts au lieutenant-gouverneur de la province pour un article libelleux à son égard publié dans un journal. De même, en 1888, le Ministre de la Justice du Canada se voyait octroyer en dommages-intérêts la somme de $6,000.00 à la suite d'un article

libelleux à son égard dans un journal et de $4,000.00 pour un libelle commis dans une procédure judiciaire. Il s'agit de l'affaire *Mail Printing vs Laflamme*. Ces deux causes nous donnent une idée de la dépréciation de la réputation depuis cette époque.

Je ne dis pas que nos tribunaux devraient immédiatement se mettre à accorder les sommes fantastiques obtenues dans certains cas en matière de libelle aux Etats-Unis. Mais on pourrait au au moins suivre l'exemple de certaines décisions des provinces de Common Law, quitte à accorder en dommages moraux ce qu'elles accordent en dommages punitifs, si on ne veut absolument pas introduire la théorie des dommages punitifs dans notre droit. Je citerai un seul exemple, celui de l'affaire *Platt vs Time International of Canada Ltd.*, décidée en 1964. Le Magazine Time avait publié un article dans lequel on déclarait que le major Pratt, alors sur la Commission de surveillance des Nations-Unies au Laos et au Cambodge, était impliqué dans une affaire de narcotiques et qu'il passerait bientôt en Cour martiale. Les procureurs de Platt demandèrent une rétractation; Time répondit que le magazine consentirait à publier dans sa colonne des lettres à l'éditeur une lettre des procureurs de Platt dans laquelle ceux-ci déclareraient que Platt était accusé de trafic illégal d'or (ce dont il était effectivement accusé mais de façon indirecte) et non de trafic de narcotiques. Les procureurs, avec raison, refusèrent une telle procédure. Subséquemment, Time publia une lettre à l'éditeur signée simplement «J. M. Scott» dans laquelle celui-ci disait à peu près ce qu'on avait demandé aux procureurs de Platt d'écrire.

Platt passa en Cour martiale, fut trouvé coupable de trafic d'or illégal mais, en appel, cette décision fut renversée et Platt fut complètement acquitté.

Platt poursuivit Time en dommages. Ce magazine invoqua en défense l'offre aux procureurs de Platt et, en outre, à l'enquête il fut démontré que le dénommé J. M. Scott qui avait écrit la lettre à l'éditeur de Time était en fait l'éditeur de Time lui-même. Le juge-en-chef McRuer fustigea la conduite arrogante de Time dans toute cette affaire et condamna le magazine à $35,000. de dommages punitifs.

Ce cas se serait-il produit dans la province de Québec, le demandeur aurait peut-être eu $1,000. tout au plus. Et pourtant, le jugement du juge McRuer me semble essentiellement équitable, surtout si on tient compte que Platt n'avait à peu près aucune chance d'obtenir une condamnation pour libelle criminel contre Time.

La situation au Québec en matière de recours civil pour libelle me semble actuellement inacceptable. A cause des longs délais entre l'inscription d'une cause et son audition, à cause des sommes minimes accordées en dommages-intérêts, à cause des difficultés de la preuve exigée, la personne lésée en est souvent réduite à instituer des poursuites au montant de centaines de milliers de dollars qu'elle n'a aucune intention de mener à bout et qui sont simplement intentées pour fins de contre-publicité ou, encore plus souvent, on doit lui conseiller d'ignorer l'offense.

Si les tribunaux ne prennent pas sur eux-mêmes d'élever le niveau des indemnités accordées en cas de libelle au for civil, le législateur ne devrait pas hésiter à amender la Loi de la presse pour y prévoir une méthode spéciale d'évaluation des dommages en vue d'augmenter substantiellement le montant des indemnités accordées par nos tribunaux. L'expérience nous porte à croire que l'intervention du législateur sera nécessaire.

2) Comme l'indiquait le juge Brossard dans son rapport sur l'affaire Coffin, la Loi de la presse a été adoptée en vue de la protection des journaux, mais elle ne contient pas de disposition favorable au citoyen lésé. A mon avis, certains amendements s'imposeraient en vue de rétablir un certain équilibre entre les privilèges accordés aux journaux, d'une part, et l'indemnisation des citoyens lésés, d'autre part.

En particulier, je crois que la technique de la rétractation accorde une porte de sortie trop facile. Comme je l'ai déjà mentionné, la Loi de la presse prévoit que si le journal publie la rétractation, seuls les dommages réels et actuels peuvent être réclamés, c'est-à-dire rien du tout dans la plupart des cas, étant donné les difficultés de preuve. Bien plus, si la personne offensée utilise son droit de réponse, elle perd droit à tout recours.

Je crois que le législateur devrait dans tous ces cas laisser la porte ouverte au plein recours, y inclus les dommages moraux. En pratique, les tribunaux tiendront compte de la publication d'une rétractation et d'une réponse dans l'évaluation des dommages. Mais, je crois qu'il y a profonde illusion à croire que la simple publication d'une rétractation ou d'une réponse quelques jours après un article libelleux efface à toute fin pratique les dommages causés.

Un tel amendement inciterait probablement les journaux à un peu plus de prudence avant de faire certaines allégations et causerait peut-être des ennuis à certains journaux qui font fortune des ragots de coulisse et des secrets d'alcôve des personnes en vue dans les domaines artistiques ou politiques. Mais qui s'en plaindra ?

Un autre amendement qui devrait être apporté à la Loi de la presse concerne la publication des jugements déclarant un journal coupable de libelle civil. A l'heure actuelle, la publication d'un tel jugement n'est obligatoire que si le tribunal l'impose. En outre, il faut que le juge précise bien l'endroit du journal où ce jugement doit être publié, s'il ne veut pas que la publication en soit reléguée en petits caractères à la page des décès, comme la chose est rapportée dans l'affaire de la *Cie de Publication La Presse Ltée vs Simard,* décidée en 1962. La Presse avait été condamnée à $1,000. d'amende et à la publication du jugement; ce journal publia alors le jugement à la page des décès en petits caractères. Le juge Dorion émit une règle nisi pour mépris de cour contre La Presse, en alléguant que la publication du jugement n'avait pas été faite de bonne foi. La Cour d'Appel cassa le jugement du juge Dorion, en réclamant que la Loi de la presse ne contenait aucune disposition expresse quant au type de publication qui devait être faite d'un tel jugement et qu'à défaut d'un ordre spécifique du tribunal, l'éditeur pouvait publier le jugement où il voulait dans le journal.

Cette cause est un exemple de finasserie qui équivaut à un abus de pouvoir de la part d'une grande entreprise contre un citoyen qu'elle a lésé. Elle indique qu'il y a lieu de renforcir les dispositions actuelles.

Je crois que la Loi de la presse devrait prévoir que, dans tous les cas où un journal est trouvé coupable de libelle, ce journal serait obligé de publier au moins un sommaire du jugement rendu, en lui accordant au moins la même importance que celle accordée à l'article jugé libelleux. De plus, si le jugement n'est pas publié *in extenso,* le sommaire devrait être approuvé au préalable par le juge qui aurait entendu l'affaire.

Enfin, l'article 9 de la Loi de la presse retire les privilèges accordés par cette loi dans le cas d'article libelleux publié en rapport avec un candidat à une élection parlementaire ou municipale. On se demande pourquoi on n'a pas ajouté le cas des élections scolaires. Je serais même disposé à ajouter le cas des élections des associations et des corporations privées, tels que syndicats, grandes entreprises, etc.

D'autre part, il est étonnant de constater que la protection accordée par la Loi de la presse ne s'applique qu'à l'entreprise de presse et non au journaliste lui-même. Ou bien, on devrait faire disparaître complètement cette protection, ou bien on devrait l'étendre au journaliste personnellement.

3) En troisième lieu vient l'opportunité de réduire l'information transmise au public concernant les procédures judiciaires ou quasi-judiciaires de nature criminelle.

Ceci est un problème difficile et ce n'est qu'avec une certaine hésitation que je mets de l'avant certaines propositions.

Je réfère en particulier aux reportages sur les enquêtes préliminaires, sur les enquêtes du coroner ou du commissaire des incendies, ainsi que sur les pré-enquêtes. Ces procédures ne sont pas des procès mais elles en prennent souvent l'allure et la grande publicité qui entoure certaines de ces enquêtes contribue à entretenir la confusion dans l'esprit du public.

Or, dans combien de cas la publicité entourant un accusé libéré au stade même d'une enquête préliminaire n'est-elle pas presque aussi dommageable à la réputation de cette personne que si elle avait été citée à son procès. Je citerai ici simplement le cas du professeur Haumont. On sait la publicité qui a entouré cette affaire : on sait aussi que M. Haumont a été libéré au stade de l'enquête préliminaire, le juge déclarant qu'il n'y avait pas la moindre preuve susceptible de justifier l'envoi de l'accusé à son procès. Légalement, ceci signifie qu'on n'a rien trouvé qui puisse relier directement ou indirectement M. Haumont à l'explosion qui a détruit son foyer. M. Haumont est censé retrouver tous ses droits de citoyen. Même après plusieurs années, chez combien de citoyens ne reste-t-il pas quelque doute ? Et je ne puis m'empêcher de trouver un certain pharisaïsme chez les journaux qui après avoir fait leurs manchettes de cette affaire, il y a quelques années, font de nouvelles manchettes en criant au scandale parce que M. Haumont a maintenant de la difficulté à se trouver de l'emploi. Les Anglais ont une expression pour ceci : « to have one's cake and eat it too ».

Il est évident qu'il faut éviter le retour aux procédures de la Star Chamber et la publicité des procès est encore le meilleur moyen de prévenir l'arbitraire et l'abus d'autorité. Mais l'enquête préliminaire, en particulier, n'est pas un procès. Une très grande publicité lors d'une enquête préliminaire risque de donner une fausse image de la situation réelle. En effet, très souvent à ce stade, on n'a que la version de la poursuite : l'accusé peut avoir intérêt, et c'est son droit strict, à ne pas présenter de preuve à ce moment et à laisser la Couronne faire sa preuve, dans l'espoir que le juge trouvera qu'il n'y a même pas matière à procès. En outre, alors qu'au procès, toute la procédure criminelle tend à la protection de l'accusé, la situation n'est pas la même à l'enquête préliminaire où le juge se contente d'évaluer d'après la preuve présentée s'il apparaît qu'il y a matière à procès. Enfin, il faut

mentionner les fluctuations dans le reportage des diverses étapes d'une enquête préliminaire. Les débuts d'une enquête font parfois des manchettes retentissantes alors que la Couronne rend publics les chefs d'accusation et fait entendre sa meilleure preuve; mais, si l'enquête s'étire et devient plus complexe, les reportages à son sujet risquent d'être relégués aux bas de page et si finalement le juge déclare qu'il n'y a pas matière à procès, on peut retrouver cette nouvelle en page 36 du journal qui avait publié à la une le début de l'enquête.

Comme je l'ai dit plus haut, la solution à ce problème est complexe. Si certaines enquêtes ont, dès le point de départ, l'allure d'un procès, d'autres l'acquièrent en cours de route et d'autres encore n'auront jamais cette allure. Et dans bien des cas, comme dans celui de l'accident tragique à l'échangeur Turcot qui faisait récemment l'objet d'une enquête du Coroner, le public a intérêt et a droit à être mis au courant de ce qui s'est passé.

Peut-être la solution n'est-elle pas législative, mais devrait faire plutôt l'objet d'une politique clairement établie entre les journaux, par l'intermédiaire d'un conseil de presse ou autrement. On pourrait en particulier s'inspirer des dispositions du code criminel, à l'article 151, concernant la teneur des rapports de presse au sujet de procès portant sur des conflits conjugaux. Cet article permet de faire connaître au public toute l'information essentielle et protège le principe que la cour est ouverte au public; mais, en même temps, on empêche d'étaler sur la place publique la vie intime des époux. L'adoption d'une solution analogue dans le cas des enquêtes susmentionnées devrait faire l'objet d'une étude approfondie. Je recommanderais sur ce sujet la constitution d'un comité conjoint du Barreau et des organismes représentant les journalistes et les entreprises de presse.

Dans le même ordre d'idées, il y a des inconvénients sérieux à la publication de photos de personnes arrêtées en rapport avec une affaire criminelle quelconque, impliquant identification éventuelle des accusés par des témoins. On comprend la nécessité de publier les photos de personnes recherchées par la police mais, une fois que ces personnes sont arrêtées, il n'existe guère de raisons d'ordre public pour la publication de leurs photos. Comment empêcher qu'un témoin ne soit pas impressionné par la publication d'une photo dans un journal, en rapport avec un crime auquel il a assisté ? Lorsqu'il témoignera quelques mois plus tard, n'y a-t-il pas danger que ce témoin identifie le visage de l'accusé avec celui de l'auteur du crime alors qu'il s'agit peut-être simplement d'une identification avec la photo publiée dans le journal ? Quiconque a eu quelque expérience avec les témoins, lors d'un procès, sait combien il est facile pour un témoin de confondre les événements après quelques mois et de se convaincre de la véracité de ce qui n'est que fiction.

Réformes visant à assurer une plus grande protection des droits de la presse

Jusqu'à maintenant, j'ai insisté sur les réformes visant à protéger le citoyen contre les abus de la presse. Mais il existe aussi certaines réformes qui s'imposent en vue de mieux garantir la liberté de presse.

1) *Les dispositions de la Loi des vues animées et de la Loi concernant les publications et la morale publique, qui comportent censure des publications sous quelque forme que ce soit, devraient être abrogées. Ces dispositions sont très probablement ultra vires, mais elles n'ont pas encore été contestées à cet égard et le législateur devrait prendre sur lui-même de faire disparaître ces dispositions qui, indépendamment de la questions de leur constitutionnalité, ne sont pas conformes à la philosophie d'une presse libre dans une société libre.*

2) *Certaines clarifications devraient être apportées à la Loi de la presse, en particulier concernant la liste des documents privilégiés. On pourrait tout d'abord allonger cette liste afin de préciser ce qu'on entend par « les droits de la presse en vertu du droit commun », tel qu'on le dit à l'article 10. Cette disposition devrait être maintenue, mais on aurait avantage à s'inspirer de la loi ontarienne sur la diffamation par ajouter à la liste des publications privilégiées (S.R.O., 1963, chap. 211, art. 3). Ainsi, seraient privilégiés non seulement les rapports des délibérations des Chambres fédérales et du Québec, mais aussi les débats de toute assemblée législative du Commonwealth (et pourquoi pas du monde ?), de même que de tout corps administratif; de même pour les rapports publiés sans malice des décisions d'associations par rapport à leurs membres.*

3) *Il y a des arguments sérieux pour maintenir le recours pour outrage au tribunal dans le cas d'une affaire pendante soit en première instance ou en appel. On a suggéré récemment d'adopter une loi garantissant à la personne accusée de mépris de cour toute la protection prévue par le code criminel dans le cas des autres crimes. Ceci constituerait évidemment un progrès et devrait s'appliquer à toutes les cours, qu'elles soient de juridiction civile ou criminelle. On ne peut que regretter cependant qu'on semble avoir mis beaucoup plus de zèle, à date, à intenter des*

poursuites pour outrage au tribunal qu'à faire adopter les amendements nécessaires à la loi. Ceci est d'autant plus étonnant que, dans bien des cas, un recours en libelle aurait pu atteindre les mêmes fins.

Je ne favorise pas une aussi grande latitude en faveur de la presse que celle qui existe présentement aux Etats-Unis. On connaît les arguments en faveur de la position de la jurisprudence américaine, à savoir que le pouvoir de condamner pour outrage est vague et peut mener à des abus de la part des tribunaux, que le danger de commettre un outrage risque de restreindre la circulation d'information requise par un électorat éclairé, que les rapports sur les arrestations et les aveux peuvent apaiser l'anxiété publique, que la publicité empêche le développement de la corruption, des abus de pouvoir et de l'ingérence politique dans le corps judiciaire. Il y a lieu de se rappeler qu'aux Etats-Unis, un grand nombre de juges sont élus au scrutin populaire; même si notre système est loin d'être parfait, il permet cependant un contrôle plus grand que le système américain. D'autre part, la possibilité aux Etats-Unis d'obtenir, au for civil, des dommages très élevés, en cas de libelle, accorde à la personne injustement attaquée une protection peut-être encore plus grande que celle que représente une hypothétique remontrance de la part d'un juge à un journaliste coupable d'outrage.

En face de ceci demeure le droit pour toute personne impliquée dans un procès de voir celui-ci se dérouler en dehors d'une atmosphère d'hystérie collective stimulée par les journaux. Je crois qu'il y va non seulement du droit de la personne concernée à un procès équitable et qui le paraisse tel, mais aussi du bon déroulement de l'administration de la justice en général. On pourrait ici faire quelques commentaires en rapport avec l'affaire Dion, entendue à Québec, il y a une couple d'années.

A mon avis, l'offense pour outrage au tribunal ne devrait s'appliquer que dans les cas d'offenses commises devant le tribunal ou en rapport avec une affaire pendante. En outre, cette offense devrait faire l'objet d'une législation spécifique. Le procès pour outrage devrait toujours avoir lieu devant un juge différent de celui devant qui l'offense a été commise ou qui entend l'affaire à l'égard de laquelle des commentaires indûs ont été faits. Enfin, une procédure précise et détaillée devrait régler la marche d'un tel procès.

Mais la situation devient différente lorsqu'une affaire a été entendue et jugée de façon définitive. A mon avis, le recours pour outrage au tribunal devrait être complètement aboli dans le cas de tout commentaire subséquent à tel jugement. Les dispositions générales concernant le libelle civil ou criminel devraient alors être utilisées dans le cas d'attaques abusives et injustifiées contre un juge en particulier. Mais le recours pour outrage n'a plus sa place dans tel cas; une liberté aussi vaste que dans n'importe quel autre secteur devrait être reconnue dans la critique de l'administration de la jutice ou même dans la critique d'un jugement en particulier. On a eu jusqu'à présent une attitude indûment révérencieuse à l'égard de l'appareil judiciaire. Le champ de la critique à l'égard de cet appareil devrait être aussi étendu que vis-à-vis l'appareil politique au sens strict. Il y va même de l'intérêt de l'administration de la justice qu'elle soit l'objet d'un examen acéré et, qu'elle se sente constamment exposée à la critique populaire. A force de vouloir béatifier le corps judiciaire, on engendrera peut-être une certaine crainte, mais on ne créera pas la confiance populaire. Et lorsque certains abus et même certains délits sont démasqués, on risque que la déchéance de tout le corps judiciaire soit d'autant plus grande qu'on l'avait porté aux nues antérieurement. Dans un cas comme dans l'autre, la réaction aura été excessive et injuste envers l'ensemble des hommes d'honneur qui président nos tribunaux.

Je ne me fais pas d'illusion sur les réformes suggérées ici. Une presse libre et respectueuse des droits des citoyens ne peut être le simple fait de la législation. Seuls les esprits simplistes et ignorants du droit peuvent entretenir l'illusion que l'intervention législative peut à elle seule réaliser un tel objectif.

Les véritables réformes ne seront pas le fait du législateur, mais d'une classe de journalistes dotés de la compétence professionnelle requise pour accomplir leur tâche et respectueux des règles de l'éthique professionnelle. La loi est un instrument bien maladroit dans le domaine des oeuvres de l'esprit : à moins d'établir un régime de censure, on peut imaginer mille façons de faire indirectement par la plume ce que la loi interdit de faire directement et de demeurer tout ce temps à l'intérieur de la légalité. Les techniques contemporaines de diffusion permettent aux Don Bartolos modernes de ruiner des réputations sans faire autre chose apparemment que de relater des faits. Tout est dans la sélection des faits et dans leur mode de présentation.

L'édifice des archives publiques à Washington porte l'inscription suivante : « Eternal vigilance is the price of freedom ». Ceci ne s'applique nulle part avec autant de justesse que dans le cas de la liberté d'expression. Il s'agit d'une bataille qui n'est jamais gagnée, la société ayant toujours tendance à tenir sous contrôle la voix

de la dissidence. Parfois, on a assisté à un véritable raz de marée, comme aux heures les plus sombres du maccarthyisme; parfois, l'atteinte à la liberté prend la forme plus insidieuse de quelque disposition législative remplie de bonnes intentions.

L'appareil judiciaire, encore moins que l'appareil législatif, ne peut à lui seul assurer la protection de la liberté d'expression. Qu'on se rappelle que la Loi du cadenas est demeurée dans les statuts de Québec durant plus de vingt ans avant d'être déclarée ultra vires par la Cour Suprême du Canada. Ce n'est en outre que grâce à la persistance du demandeur que cette victoire a pu être remportée, puisque la Cour d'Appel et la Cour Supérieure du Québec avaient maintenu la validité de la Loi du cadenas, confirmant en cela une décision de 1939 de la Cour Supérieure sur le même sujet, dans l'affaire *Fineberg vs Taub.*

Il y aurait lieu, en terminant, de souligner le rôle primordial joué par la Cour Suprême du Canada dans le maintien et le développement des libertés fondamentales au Canada. Il y a là matière à réflexion pour ceux qui voudraient faire disparaître la cour fédérale. On constate en fait qu'une telle institution, composée de juges de différents milieux religieux, ethniques et sociaux, tend à protéger le caractère pluraliste d'une société et à empêcher les abus pouvant résulter de la quasi-unanimité temporaire d'un milieu politique donné, comme l'Alberta, lors de l'adoption de sa législation sur la presse, ou le Québec, lors de l'adoption de la Loi du cadenas. ★

Marc LALONDE

La thématique de l'aliénation chez Marie-Claire Blais

par *Jacques-A.* LAMARCHE

« Personne ici ne peut être le compagnon de personne. »
FRANZ KAFKA

POUR Frédérik, Paul est mort « dans une descente gracieuse et muette vers cet enfer de blancheur et de repos . . . la neige »; pour Rodolphe, c'était un beau matin d'automne; pour Marie-Claire Blais, *L'Insoumise*[1] peut être la possibilité de représenter une réalité ancienne.

Pour Yance, Nicolas est mort, en octobre; pour Roxane, Jessy est mort à l'hiver, à cinq heures; pour Marie-Claire Blais, *Le Jour est noir*[2] peut être la réalité de l'inconscient.

Pour Emmanuel, Jean-Le Maigre est mort « un froid matin d'hiver »; pour Grand-Mère Antoinette, son mari est mort « sans l'avoir connu», sans n'avoir « jamais vu son corps dans la lumière du jour »; pour Marie Claire Blais, *Une saison dans la vie d'Emmanuel*[3] peut être l'importance de l'enfance.

Ces trois possibilités : *importance de l'enfance, réalité de l'inconscient, représentation d'une réalité ancienne* forment l'essence de la thèse soutenue par Jean-Paul Weber, l'auteur de la Néo-Critique. Dans un article récent,[4] Weber définit ainsi l'analyse thématique : « La modulation à l'infini d'un thème unique ». Or, il est possible de retrouver les trois principes weberiens dans l'oeuvre de Marie-Claire Blais, à défaut de les retrouver dans sa vie. Toutefois, à l'occasion de trois rencontres échelonnées sur deux ans, j'ai constaté que la romancière elle-même, malgré son désir d'échapper à toute analyse personnelle, réunit, en les exacerbant, tous les aspects nécessaires aux affirmations d'un thème unique. L'article publié par Jean Basile (Le Devoir) lors du lancement de *l'Insoumise*, chez Jacques Hébert, le 20 avril 1966, et l'entrevue avec Wilfrid Lemoyne, d'*Aujourd'hui*, télévisée le même soir, confirment les données monothématiques dont je parle ici.

J'essaie de comprendre l'oeuvre de l'auteur dans l'optique contemporaine de l'aliénation.

---

(1) *L'Insoumise*, 20 avril 1966, Editions du Jour, Montréal, Marie-Claire Blais, roman.

(2) *Le Jour est noir*, 31 janvier 1962, Editions du Jour, Montréal, Marie-Claire Blais, roman.

(3) *Une saison dans la vie d'Emmanuel*, 16 juin 1965, Editions du Jour, Montréal, Marie-Claire Blais, roman.

(4) Article paru dans *Etudes françaises*, (vol. 2, no 1, février 1966) Presses universitaires de Montréal, pp. 29 à 71 : « L'analyse thématique ». Les premières analyses de Weber ont parues en 1958 sous le titre *Psychologie de l'Art* dans la collection *Initiation philosophique* (Puf, Paris). Par la suite, Weber a soutenu une thèse de doctorat en Sorbonne sur le même sujet (1961) et publié des études critiques réunies dans *Domaines thématiques* (Gallimard, 1963, Paris).

Réfractaire, par nature et par habitude, à tout système établi dont il suffirait d'appliquer les grilles à une oeuvre, je préfère souligner certaines hypothèses et montrer que l'ensemble de l'oeuvre de Marie-Claire Blais correspond à ces hypothèses. Mon étude se limite aux trois derniers romans mentionnés au début de cet article.

Essence de l'aliénation

Le mot et l'idée remontent à Hegel mais correspondent aussi à notre civilisation. Au début, l'aliénation servit à décrire le détachement de l'esprit des faits à nier ou à dépasser. Kostas Papaioannou écrit : « L'aliénation est ainsi le destin universel : la réalité toute entière est pour Hegel une aliénation de Dieu qui meurt dans le monde qu'il a produit,

> *« L'homme est un être que Dieu ne peut sauver « . . . » Un instant, je crus en Dieu et en la vie toute-puissante rivée au désespoir de l'homme comme à son espoir ! »*[5]

de l'homme qui ne peut se réaliser qu'en se perdant dans ses propres produits. Dans tous les domaines de la vie et de l'esprit, l'homme s'est posé hors de soi, s'est fait étranger à soi-même, s'est progressivement créé un monde où il ne se reconnaît pas. »[6]

> *« Je comprends qu'il en était de même pour toute chose en ce monde et j'éprouvais moins de tristesse à penser que je ne possédais rien, sinon de rapides apparences de tout cela que j'avais tant aimé, et que mon corps lui-même, vivant et fébrile aujourd'hui n'aurait plus souvenir de moi, demain. Ni mon corps, ni mes cendres. Et de Paul qu'ai-je connu ? »*[7]

Plus tard, Marx a transformé le concept hégélien, lui a donné la valeur d'un mot de passe à la fois marxiste et personnel qu'on peut résumer ainsi : « la réintégration et le retour de l'homme à soi-même ». Dans une étude consacrée à l'aliénation, le directeur de la revue *Esprit* décrit le concept marxiste de l'aliénation : « *Tout se passe comme si les morceaux isolés tendaient naturellement à se rejoindre, rendant au concept son volume primitif et sa capacité indéfinie d'absorption* »[8]

Or, dans le dernier roman de Marie-Claire Blais, trois morceaux isolés se rejoignent. *L'insoumise* se partage en trois : les 62 premières pages décrivent Paul à travers la lecture des « Paysages intérieurs » et les pensées de sa mère Madeleine; les pages 66 à 97 décrivent Paul à travers les réactions de Rodolphe, son père; la troisième partie, pages 101 à 119, décrit Paul dans les actions de Frédérik, son ami. Le déracinement entier surgit dans cette projection tripartite.

Universalisme de l'aliénation

Marie-Claire Blais est universelle. La critique locale, inconsciente jusqu'à tout récemment du phénomène et même du concept de l'aliénation, n'a pas compris l'an dernier que la jeune romancière communiait à l'universalisme. Il a fallu que *Le Figaro* et *L'Humanité* soient, pour une fois, d'accord pour que son génie, reconnu en France, soit accepté au Québec.

L'universalisme de l'aliénation correspond à un malaise général, à des techniques diverses et nombreuses. Avant Marie-Claire Blais, Bernanos et Camus ont décrit les activités des hommes privés du monde, le déracinement et l'expropriation de l'homme qui perd sa place dans le monde. Alain Robbe-Grillet et Kafka en sont devenus les grands pontifes. Le cinéma de Resnais et de Godard, le théâtre de Beckett et d'Ionesco étudient cette perpétuelle adaptation de l'exil, cette conscience de l'absurde.

Le maître actuel de l'aliénation moderne, Kafka, est isolé des choses et des hommes : « *Je suis séparé de toutes les choses par un espace aux limites duquel je ne puis parvenir* ». Il n'est pas le seul puisque l'éditeur américain George Braziller présente en deux tomes, sous la plume de Gérald Sykes, une anthologie sous le titre *Aliénation*, avec des textes de Dostoievski, de Melville, Proust, D.H. Lawrence et Beckett. Toute l'école moderne du nouveau roman se retrouve à l'enseigne de l'aliénation.

Camus parle de « l'hostilité primitive du monde », Alain Robbe-Grillet dit « *des choses qu'elles ne sont pas de l' omme et qu'il faut les laisser à leur place* ». Les personnages de Robbe-Grillet, soit Wallas, le détective, dans *les Gommes*, Mathias, dans *le Voyeur*, Johnson, dans *la Maison de Rendez-vous*, peuvent se raconter, se voir tout aussi bien qu'être racontés ou être vus. *Marienbad* illustre à merveille ce sentiment d'exil, de distance, de déracinement.

Malraux considère que « *la très vieille volonté de création d'un monde autonome, pour la première fois réduite à elle seule* » est la valeur fondamendale de l'Art moderne »[9]

---

(5) Marie-Claire Blais : *Le jour est noir*. La première citation à la page 43, la seconde à la page 41 (Editions du Jour, janvier 1962, Montréal.

(6) Kostas Papaioannou : « Marx et la critique de l'aliénation » (Preuves, nov. 64).

(7) Marie-Claire Blais : *L'insoumise*, page 97 (Editions du Jour, avril 1966, Montréal).

(8) Jean-Marie Domenach, article paru dans Esprit (décembre 1965, pages 1058 à 1083) : « Pour en finir avec l'aliénation » présenté en rapport au Congrès Esprit de mai 1965. (Esprit, 19, rue Jacob, Paris VIe, no 344, 33ème année) p. 1061.

(9) Cité par Mireille Latil-Le Dantec, dans un article sur Alain Robbe-Grillet paru dans la revue *Etudes* (mars 1966) page 373 (Etudes, 15, rue Monsieur, Paris VIIe).

Chez Jean-Luc Godard, Marie-Claire Blais peut se retracer et s'expliquer. La trilogie d'*Hiroshima mon amour, A bout de souffle* et *Vivre sa vie* transpose au cinéma l'universalisme découvert dans le roman contemporain. Ses deux films tournés en 1965, *Alphaville* et *Pierrot-le-fou*, démontrent l'aliénation du cinéma de Godard, un cinéma de chercheur qui exige un va-et-vient perpétuel. Dans *Pierrot-le-fou* par exemple, la scène où Belmondo et Anna Karina sont en voiture, la caméra filme de dos et Belmondo se retourne, désigne Karina du doigt et dit : « *Elle est complètement cinglée — A qui parles-tu ? demande Anna. — Au spectateur, répond Belmondo.* »

Chez Marie-Claire Blais, dans *Une saison dans la vie d'Emmanuel*, le lecteur entre et sort sans cesse. Le livre nous renvoie à nous-mêmes avec d'incessantes ruptures du récit, avec un parti pris conscient ou non de l'auteur de ne pas suivre le drame et les événements continus. Comme Godard, Marie-Claire Blais refuse la continuité : les films de Godard et les romans de Marie-Claire Blais sont « *une suite de moments autonomes* », une « *manière de conduire presque tout vers la mort ou vers une impasse* »[10]

Dès le premier chapitre,[11] Marie-Claire Blais force le lecteur à une halte, à des détours qui l'obligent à regarder les êtres et les choses, à réfléchir lui-même au-dela des mots. La Grand-Mère Antoinette, la mère et l'enfant Emmanuel, arrivent dans le récit, s'en vont, s'en viennent, disparaissent et s'en retournent :

> « *Né sans bruit . . . Emmanuel écoutait la voix de sa grand-mère. Immense, souveraine, elle semblait diriger le monde de son fauteuil. (Ne crie pas, de quoi te plains-tu donc ? Ta mère est retournée à la ferme. Tais-toi jusqu'à ce qu'elle revienne . . .) Il appela sa mère (C'est un bien mauvais temps pour naître, nous n'avons jamais été aussi pauvres . . .) Elle se plaignait à voix basse . . . Moi aussi j'ai mes rhumatismes . . . Il faisait froid. Grand-Mère Antoinette était si immense qu'il ne la voyait pas en entier. Il avait peur . . .* »

La même technique en vertu de laquelle la scène se substitue à la description se retrouve dans *Le jour est noir*. Dans les quinze premières pages, Marie-Claire Blais amène le lecteur à côté d'un arbre avec Marie-Christine, dans le soleil avec Raphaël, vers la mer avec Josué et dans l'ombre avec Yance. Dès le prologue, les scènes se multiplient comme les séquences d'un film.

> « *— Raphaël, porte-moi jusqu'à l'arbre, je voudrais m'asseoir dans le creux . . .*
>
> *— Prenons les balançoires, à la droite du vent, dit Yance.*
>
> *— Yance regarde la rivière et il frémit de froid. Qui est Josué ?*
>
> *— Je m'ennuie, dit Raphaël. Une odeur de soleil se répand autour de Marie-Christine.* »

Je suis convaincu que Marie-Claire Blais s'achemine vers le cinéma. Dans la colonie de *Cape Cod* où son exil volontaire la retient depuis des années, elle retrouve un monde artistique qui s'oriente beaucoup plus vers Godard, Fellini, Carné ou Bunuel que vers le roman écrit. Le théâtre et le cinéma, d'ici quelques années, nous l'auront probablement ravie, mais elle l'abordera, comme les poètes en prose l'ont vus, que ce soient Kafka, Buzzati, Gracq ou Schneider, et plus près de nous, Aquin et Jasmin.

Je me souviens d'avoir calculé la fréquence du mot « onirique, onirisme, onirologie » dans *Prochain Episode* et je ne suis pas surpris de l'y avoir retrouvé aussi dans *Gant de Fer* de Claire Martin. « *Ce n'est point par hasard que l'onirisme a pris, dans les lettres, une pareille extension : théâtre, roman, poésie, tout baigne dans l'irréel et le fantastique. Le rêve reste la matrice de notre vie spirituelle; l'homme qui ne rêve plus ne pense plus* »[12]

> « *Si une fièvre soudaine atteint les joues de mon mari, je pense : « Le mal inconnu, le rêve, son rêve » Et je suis jalouse . . . Le rêveur est là, main ouverte sur le genou, et il attend une autre femme que moi, lui aussi . . .* »[13]
>
> « *Je te vois souvent dans mes rêves exécutant une descente gracieuse et muette vers cet enfer de blancheur et de repos . . . Je me plais à idéaliser son image parce qu'il n'est plus* »[14] *Je crois que j'étais surtout préoccupé par la crainte de tomber soudain endormi comme un homme ivre. (rêve I.) . . . Rêve II – jeudi . . .*»[15]
>
> « *Ce n'est pas ma faute, dit le Septième, je suis de l'autre côté de la rivière, et puis, ce n'est pas ma faute si tu rêves* » . . .[16]

Il y a le rêve d'Héloïse « *se consumant en d'étranges noces. Elle languissait de désir auprès*

---

(10) Louis Barjon, article sur Jean-Luc Godard, page 199 — Revue Etudes, février 1966.

(11) Une saison dans la vie d'Emmanuel (ouvrage déjà cité) pages 7 et 8.

(12) Jean Onimus, *Avenir de la littérature*, article publié dans Etudes (février 1966), page 193.

(13) *Le jour est noir*, Marie-Claire Blais, page 64 (Ed. du Jour).

(14) *L'Insoumise*, Marie-Claire Blais, page 101 (Ed. du Jour).

(15) *L'Insoumise*, pages 61 et 62 (Ed. du Jour).

(16) *Une saison dans la vie d'Emmanuel*, page 35 (Ed. du Jour, mai 1965).

de l'Epoux cruel », le rêve de Jean-Le Maigre « *les voix timides l'appelaient toujours. Jean, viens jouer avec moi. Je m'ennuie* ... » Et tous ces rêves décrits, « *ces bains d'intériorité* » des personnages ne sont rien en face des mots extérieurs de l'auteur qui lui-même usine de nouveaux rêves.

Éléments de l'aliénation

Dans l'oeuvre de Marie-Claire Blais, il y a durée mais absence de temps; il y a espace mais absence de lieu. L'obsession thématique de la jeune romancière est le déracinement.

Elle-même déracinée, transposée de son milieu natal en une zone américaine, exilée d'un monde national et français comme le *Québec* d'aujourd'hui et vivant en un lieu apatride et anglais, Marie-Claire Blais, inconsciemment ou pas, devient une preuve supplémentaire de la justesse du mot de Kafka : « Personne, ici, ne peut être le compagnon de personne ».

Essayons de mentionner les textes de Marie-Claire Blais où la hantise du déracinement, l'obsession personnelle, la constance et la crainte de la dépossession nous plongent en pleine aliénation. Il ne s'agit pas ici de pulvériser le texte (j'emprunte le mot à Weber) pour justifier notre hypothèse, mais de rechercher les données de notre énoncé. Disons aussi que nous excluons du mot « *aliénation* » tout sens psychiatrique médical. Pour moi, je m'en tiens au concept que Domenach définit comme psycho-politique « *la séparation du poète et de sa langue, du citoyen et de sa communauté* »[17] et Réquet « *autrui au maximum* ».[18]

a) l'absence de temps

Les mois et les saisons se suivent; le matin, l'aube et la nuit reviennent régulièrement mais la vie s'écoule, dans la durée, plutôt que dans le temps chronologique. D'ailleurs, Marie-Claire Blais bouscule l'horloge du temps.

> « *Entre matin et soir, un homme peut comprendre.*
>
> — *Nous étions aux mêmes noces à vingt ans.*
>
> — *Je t'avais simplement dit « Bonsoir Josué »*
>
> — *Et moi j'ai répondu : « Adieu Yance. »*
>
> — *Et il est encore minuit. (Le jour est noir,* page 123)

Selon les termes de Mireille-Le Dantec parlant d'Alain Robbe-Grillet, « la répétition, dans la non-concordance, crée un temps du livre qui fait échec à tout essai de réduction policière que, pour notre confort moral, nous aurions pu tenter d'essayer. ».

> « *Sur l'île Noire, nous avons commencé notre aventure, autrefois. C'était au temps inexploré de toutes sortes de naissances* ... » (p. 63, *Le jour est noir)*

> « *Six heures. Le matin. Raphaël marche au coeur de la tempête ... Il est sept heures. Le jour tombe. Le soleil a immolé un homme pour faire refleurir un arbre ... A huit heures, ce jour-là, voici que l'enfant se met à avoir mal ... je veux aller sur le pont voir tomber la neige. Il n'y a pas de neige. Maman a bien dit, neuf heures. La neige tombe* ». (pp. 107-110, *Le jour est noir)*

Les heures y sont toutes : six, sept, huit, neuf mais la réduction temporelle est impossible. Le père meurt (Raphaël), le fils meurt (Christopher) et Marie-Christine continue à vivre dans l'impossibilité temporelle. Le même phénomène se reproduit dans « *Une saison dans la vie d'Emmanuel* ». Toute la vie de Jean-Le Maigre, d'Héloïse, du Septième, se résume en une saison, de l'hiver au printemps. Pourtant, Emmanuel raconte, avec la Grand-Mère Antoinette, l'histoire entière d'une famille, à l'école, au noviciat pour les garçons; au couvent, au bordel pour Héloïse. Le frère Théodule se débauche et défroque.

Puis, à la fin, ce raccourci : « *Emmanuel sortait de la nuit. — Oui, ce sera un beau printemps* » (page 128). La chronologie est impossible à moins de tout reprendre et de transposer volontairement, sur un calendrier, les gestes de la famille entière, pendant des années.

Le temps disparaît dans *L'Insoumise* aussi. Le journal de Paul parle d'une « *autre plage de temps* (p. 56) », Madeleine va reconduire son fils à l'Université (p. 50) et parle de son fils au collège avec Camille (p. 59), qui fut son amant et revient, marié, après la mort de Paul. Frédérik revoit Paul en ski, dans la montagne, (p. 106) au restarant avec Anna, au chalet, et le lecteur est incapable de préciser davantage. A tel point que Paul meurt à l'automne pour Rodolphe « c'était un beau matin d'automne » (p. 65) et Frederik le cherche dans la neige « *J'irai vers la mort, comme tu es allée ... des ténèbres froides et blanches ... la neige* ... » (p. 105)

b) l'absence de lieu

Le prologue de *Le jour est noir* se situe dans le soleil et l'ombre, près d'un cerisier. Vient la maison de Geneviève, le parc et le jardin, l'île Noire des naissances, la forêt, le pont et, à la fin :

---

(17) *L'aliénation*, Jean-Marie Domenach, Esprit (décembre 1965).

(18) *Psychanalyse, ontologie et progrès*, Dr A. Requet, Esprit (mars 1963).

« *Oui, je reconnais ma ville, tes chemins, notre maison* » (p. 112). Soudain, quelques lignes plus loin, cet aveu contradictoire : « *La femme ne reconnaît plus la ville de sa jeunesse* ».

C'est une mise en scène cinématographique : les images se suivent mais il n'y a pas de lieu. Les éléments du récit forment le mode d'être. « *Dans notre impossibilité à délimiter un support doué d'étendue, il nous faut bien convenir que c'est le livre lui-même depuis la première phrase, qui est dispensateur du mode d'être, engendrant l'un après l'autre les narrateurs et s'engendrant à travers eux.* »[19]

Les endroits existent dans les romans de Marie-Claire Blais. *La maison* de Geneviève, Raphaël et Yance : « *A la mort du père, Geneviève a partagé la maison aux membres de la famille* » ... « *nous avons hérité de petits appartements privés dans la grande maison. Louis et Raphaël avaient les chambres du second étage; moi, tout le premier ...* » (Le jour est noir, p. 26). *La cave* de Jean-Le Maigre « *Mais à cette heure-là de la fin du jour ... Jean-Le Maigre et le Septième chantaient et buvaient à la cave ... dans les lueurs de la chandelle ... assis sur une énorme caisse de pommes de terre ... regardant les minces rayons de lumière qui frappaient le carreau ...* » (Une saison ... pp. 19-20).

Dans *l'Insoumise*, le seul endroit est la chambre de Fréderik, et si peu : « *Paul apparut avec des chandails, des couvertures de laine, il venait réchauffer ce taudis* » (p. 113).

Un dépaysement total, un déracinement absolu. Pas de traditions, pas de passé, pas de descriptions locales, pas de folklore (bravo !. Tout simplement une place fréquentative mentionnée rapidement. L'oeuvre est le lieu de mouvance.

c) l'inadaptation à la frénésie moderne

Ce que Mounier dénonçait autrefois comme « l'appauvrissement de l'âme dans une civilisation axée sur la production », ce que Godard, dans *Alphaville*, montre comme le « *rythme frénétique de la technique moderne et des impératifs de l'industrie* », Marie-Claire Blais l'explique au travers de ses personnages. Elle ne cherche pas à le prouver, à le justifier, mais ses romans trahissent son refus de la civilisation moderne. Semblable, en celà, à Ionesco lorsqu'il écrit, dans son *Journal intime* : « *L'artiste n'a pas à avoir des idées derrière la tête, ou au-dessus de la tête, dont il aurait à faire la démonstration. En réalité, le poète a des idées en tête ... qui éclosent, se développent à leur manière, selon les modalités propres à la création, qui est pensée concrète, autonome, à la fois exploration et construction du monde, puisque toute connaissance est projection* ».[20]

Dans *La Soif et la Faim*, Ionesco fait vivre Jean, Marie-Madeleine et leur enfant, dans la vieille maison d'Adélaïde. Jean s'enfuit, et Marie-Madeleine voit un grand jardin lumineux, derrière les murs de la maison. Jean s'enfuit parce qu'il refuse l'enlisement, la vie quotidienne, le rythme de notre civilisation. Dans *Le jour est noir*, Marie-Claire Blais fait vivre Yance, Josué et leur enfant dans la maison de Geneviève. Josué s'enfuit, et Yance aussi voit un jardin : « *Quelqu'un avait allongé ma soeur dans le jardin et elle n'avait pas bougé depuis ... les fleurs sur lesquelles elle reposait se fanèrent et Geneviève fut entourée de tiges qui l'enlaçaient* ». Pour Ionesco, Marie-Madeleine voit une échelle dont le sommet grimpe au ciel.

L'aveu complet de l'aliénation apparaît directement : « *L'Ile Noire était un pays jeune à notre mesure. Les grandes villes honteuses dormaient à l'intérieur de nos peines. Les villes ouvrières. Et les villes sensuelles qui ne devraient vivre que la nuit. L'Ile Noire était l'Ile du Jour* » (p. 73). L'aveu projeté dort dans *l'Insoumise* : « *On jouait un concerto de Bach à la radio. Les bruits de la ville nous empêchaient de l'écouter attentivement. Le premier mouvement, né pour le silence d'une campagne sublime et douce, se confondait à l'impatiente rumeur des voitures sur l'asphalte brûlant, au chancelant départ des trains sous la terre ...* (p. 50). *Quand on verra le soleil rouge dans le ciel et les sillons de feu que les avions laisseront derrière eux, on comprendra que tout cela ne valait pas la peine, ces édifices de pierre, ces montagnes de ferraille ...* » (p. 51). Et plus loin, lorsque Madeleine va rencontrer Camille : « *Le train traversait la campagne, en quittant pour quelques jours ma maison, je voulais bien périr avec Camille ... Tout cela pour une place fraîche au bord de l'eau* » (p. 59).

d) la solution de la mort

Beckett et Marie-Claire Blais ont en commun le déroulement des journées confondues, le recours aux prénoms, l'inutilité de la vie. Les spectateurs de *Fin de partie, En attendant Godot, La dernière Bande*, ont découvert, dans l'oeuvre de cet écrivain irlandais de langue française, le tragique de la solitude humaine. Aucun lieu «*l'étendue d'herbe brûlée sous une lumière aveuglante* » pour *Fin de partie*. Aucun temps, aucune attache familiale. Chez Beckett et Marie-Claire Blais : des prénoms comme Vladimir et Estragon, Ham et Clov ou Yance et Josué, Paul et Anna; même des absences de nom : *En attendant Godot*, Vladimir et l'Enfant puis l'Innommable; *Une saison*

(19) Mireille Latil-Le Dantec (Etudes, mars 1966, p. 379), article déjà cité.

(20) Ionesco, fragments de *Journal Intime* publié dans l'hebdomadaire *Arts et Loisirs*, no 23.

dans la vie d'Emmanuel, Jean-Le Maigre et le Septième puis Pomme et les A : Anna, Anita, Aurélia.

Chez Beckett, celui d'*Oh ! les beaux jours,* la mort arrive naturellement puisque la vie est inutile. Dès le deuxième acte, Winnie devient veuve. Chez Marie-Claire Blais, la mort est une solution aussi facile et fréquente. Paul meurt au milieu de l'*Insoumise* : « *Lorsque Madeleine me téléphona, à mon bureau à l'hôpital, pour m'apprendre la mort de Paul* » et nous n'en sommes qu'à la page 66 des 119 pages du livre. *Une saison dans la vie d'Emmanuel* sème la mort en chemin sans distinction. Au début, « *Grand-Mère comptait les mois qui la séparaient de la fin tragique de Jean-Le Maigre, celui-ci n'en continuait pas moins de vivre comme un diable* » (p. 22) il y a le Grand-Père Napoléon, « *Le Septième n'osa pas avouer qu'il s'était beaucoup amusé pendant son agonie* » (p. 31) *Pivoiné emporté par l'épi . . . l'api . . . l'apocalypse, l'épilepsie* » (p. 50) Joseph-Aimé est mort. « *L'essentiel c'est de pouvoir traire les vaches et couper le bois, dit mon père, sèchement* (p. 51). Gemma « *qui avait à peine un jour* », le « *petit crâne sanglant d'Olive écrasée sous la charrue* », le « *squelettique Léopold dans sa robe de séminariste, balancé par le vent, pendu* ». Dans *Le jour est noir,* Raphaël meurt, près d'un arbre, Christopher, sur le pont. « *Et c'est maintenant que l'homme est mort de froid et de silence, que le feu du matin le brûle sans l'atteindre* » (p. 108). Il y a Jessy : « *La forêt s'élève avec lui. Et tous ces visages qu'il a aimés fondent sur lui fiévreusement. Il comprend. Il va mourir . . . Il n'est plus que cinq heures et le jeune homme est mort* » (p. 98).

Conclusion

L'enfance existe chez Marie-Claire Blais, elle est importante car chacun de ses romans commence à l'enfance. Paul, au Collège, quand sa mère avait un amant; Marie-Christine et Raphaël qui découvrent l'amour, sans désir; Emmanuel qui n'a qu'une saison.

L'inconscient devient réel puisque les personnages en vivent. Jean-Le Maigre a pressenti l'avenir d'Héloïse lorsqu'il est « *enflammé par le beau titre inscrit dans son cahier « Journal d'un homme à la proie des démons* » (p. 39). Et surtout dans l'*Insoumise,* le journal de Paul, à la veille de sa mort : « *Les religieuses entouraient l'enfant mort, sans le protéger toutefois contre les corbeaux . . . on avait interrompu les funérailles* » (p. 62).

La possibilité de représenter une réalité ancienne pour Marie-Claire Blais prend une dimension générale à chacun de ses romans. Qu'une jeune femme qui n'a pas encore atteint trente ans puisse décrire ou représenter tant de personnages, avec une vie de situation, plutôt qu'avec des mots, exige une connaissance authentique, viscérale bien souvent. Elle partage sûrement cette qualité avec Claire Martin qui a ressuscité toute la jeunesse triste de la petite fille de *Gant de fer* et peut-être aussi Gabrielle Roy dans *la Route d'Altamont.*

Les trois conditions de Weber sont là. Reste à prouver, lorsque la biographie de Marie-Claire Blais sera connue (le sera-t-elle jamais, car la romancière est silencieuse et prudente), que l'animation de ses personnages correspond au cheminement personnel des modulations enfantines de l'auteur.

La boucle est achevée. Marie-Claire Blais est un produit de l'aliénation contemporaine. Elle participe à l'universalisme de l'aliénation qui devient le thème unique de son oeuvre, elle est une fille de Kafka, une soeur de Marienbad, de Godot, d'Hiroshima. Elle a fui le Québec et sa révolution industrielle. Elle a refusé la révolution nationale et préféré l'école de Cape Cod; elle sait faire disparaître la réalité comme point de référence. Semblable à l'Antillais de Franz Fanon devenu Algérien « *elle fait choix d'une nature et d'une culture qui n'étaient pas les siennes, pose un acte moral, exprime un universel et non pas une insurrection* ». Elle s'achemine vers la dialectique des dedans dont parle Jacques Berque, et pourtant, l'aliénation monothématique de Marie-Claire Blais demeure. Tous les critiques s'entendent sur l'oeuvre. Peu de critiques connaissent l'auteur indécis entre la vie et la création.

N'est-ce pas là le propre de l'aliénation, cette donnée qui s'efface dès que l'homme cherche à identifier la réalité, à séparer l'objet et le sujet, la nature et la culture, le spéculatif et le réel. Marie-Claire Blais s'identifie à sa justification puisqu'elle est un signe d'opposition à un monde en évolution, en même temps qu'un signe d'unité à l'universalisme de la création contemporaine. Son succès condamne notre façon de vivre, et pourtant, nous nous réjouissons de ce succès.

Marie-Claire Blais se renferme sur elle-même. J'en ai vécu l'expérience, tout comme LeMoyne et Jean Basile. Cherche-t-elle une désaliénation de sa personnalité ? Désire-t-elle que « *l'autrui au maximum* » du docteur Réquet s'incorpore en elle et l'amène à mieux communiquer avec autrui ? Elle pourra, dès lors, continuer sa merveilleuse carrière d'écrivain, car elle acceptera l'expérience de la vie communautaire sans aliénation.

Marie-Claire Blais aura été pour nous, un romancier de grande valeur. Son oeuvre n'est pas terminée si elle trouve la force de se désaliéner et d'accepter l'existence de la communion. Au lieu d'être le scintillant, mais actuel, symbole d'une génération universelle, elle sera la symbiose d'un accomplissement permanent. ★

CITÉ LIBRE

10 numéros par année

AU KIOSQUE — 50¢ le numéro

ABONNEMENT — $5.00 par année

Complétez votre collection

ANCIENS NUMÉROS DE "CITÉ LIBRE" DISPONIBLES

PREMIÈRE SÉRIE :
Nos 1 à 23 disponibles à l'exception des nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 11 et 22 épuisés. $0.50 chacun

NOUVELLE SÉRIE :
Du numéro 24 au numéro 74 : $0.35 chacun.
A partir du No 75, mars 1965 : $0.50 chacun.

AU MAÎTRE DE POSTE, S.V.P.

si non réclamée, retourner après cinq jours à :
CITÉ LIBRE, 5090 Papineau, Montréal 34.

PORT PAYÉ À MONTRÉAL

« Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraires et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication. »